

RADIO

CONDITIONS
GÉNÉRALES
DE VENTE
2023

01. NOTRE OFFRE

Notre offre régie	4
Notre offre radio nationale	5
Le retour d'Europe 2	6
Notre écosystème audio digital	7
Nos évènements	8
Nos engagements	9

02. CONDITIONS COMMERCIALES DE PUBLICITÉ

Radio nationale	25
Radio Île-de-France	32
Radio multivilles	37

03. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

43

04. ANNEXES

56





01.

NOTRE OFFRE

RFM
Le Meilleur des Réveils
(Lundi à vendredi- 6H-9H30)
Marc-Antoine Le Bret,
Caroline Ithurbide et Albert Spano

UNE RÉGIE QUI TOUCHE 48% DES FRANÇAIS PAR MOIS ⁽¹⁾

RADIOS NATIONALES & IDF

Europe 1

Europe 2



FG.

OUI FM

17 MILLIONS
d'auditeurs sur 3 semaines ⁽²⁾

3 MILLIONS
d'auditeurs franciliens sur 3 semaines ⁽³⁾

AUDIO DIGITAL

Europe 1

Europe 2



radio meuh

Public Santé
La radio qui vous veut du bien

FG.

Plus de
40 MILLIONS
d'écoutes actives par mois ⁽⁴⁾

SITES & APPLICATIONS

Europe 1

Europe 2

RFM

PARIS MATCH

Le Journal du Dimanche

8,5 MILLIONS
de visiteurs uniques par mois ⁽⁵⁾

PRESSE

PARIS MATCH

Le Journal du Dimanche

Nouveau
JDD
MAGAZINELancement
le 23 oct. 2022

8 MILLIONS
de lecteurs par mois ⁽⁶⁾

DES MARQUES RADIO COMPLÉMENTAIRES POUR TOUCHER TOUS LES PUBLICS

30%
DES FRANÇAIS
À L'ÉCOUTE
DE NOS STATIONS
EN 3 SEMAINES
SOIT 17 MILLIONS
D'INDIVIDUS ⁽¹⁾



UNE MARQUE **D'INFORMATION**
& DE **DIVERTISSEMENT**
INNOVANTE & INFLUENTE

2,2 MILLIONS
d'auditeurs chaque jour ⁽²⁾



LA MARQUE
DES **TRENTENAIRES**
ACTIFS ET QUALIFIÉS

1,6 MILLION
d'auditeurs chaque jour ⁽²⁾



LE MEILLEUR DE LA MUSIQUE

LA MARQUE
GRAND PUBLIC
ET **FAMILIALE**

1,9 MILLION
d'auditeurs chaque jour ⁽²⁾

EN 2023 : LE GRAND RETOUR D'EUROPE 2

UN RÉINVESTISSEMENT DE NOTRE MARQUE HISTORIQUE

Nous voulons, sous la marque Europe 2, réaffirmer notre mission originelle : révéler de **nouveaux talents**, de **nouvelles incarnations** et de **nouveaux formats** auprès d'un public de jeunes adultes et d'adultes.

Nous nous appuyerons sur **tous les leviers numériques** ainsi que sur des **événements musicaux** d'envergure, des sessions live inédites pour nourrir le lien entre les auditeurs, les publics et les artistes.

UN PROJET FONDATEUR AUTOUR DE LA MARQUE OMBRELLE EUROPE

Le lancement d'Europe 2 traduit enfin pour la marque EUROPE l'ambition **d'investir fortement le territoire de la musique**, à côté des 6 verticales thématiques investies par notre Généraliste Europe 1 : l'Information, l'Économie, le Sport, la Culture, le Lifestyle, et les Grands Récits d'histoire et d'affaires criminelles.



eurOpe2

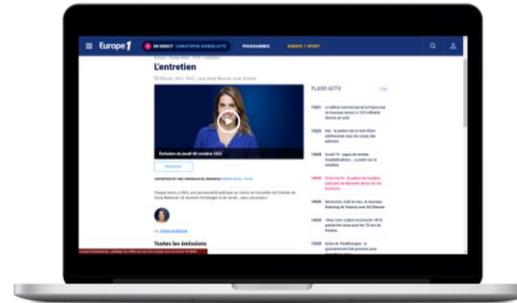
UN ÉCOSYSTÈME **AUDIO DIGITAL PUISSANT** POUR **ÉMERGER** DANS UN ENVIRONNEMENT **ULTRA-CAPTIF**

Plus de **40 millions d'écoutes actives** par mois

PODCASTS REPLAY & ORIGINAUX

SPONSORISEZ

L'intégralité de la grille d'Europe 1 et les **contenus phares** d'Europe 2, RFM et Radio FG ainsi que les **podcasts originaux** créés par Europe 1 Studio*.



PODCASTS SUR MESURE



CRÉEZ

SPONSORISEZ

EMERGEZ



WEBRADIOS

SPONSORISEZ

6 marques
54 webradios thématiques



LIVE AUDIO

SPONSORISEZ

Un spot audio **en exclusivité** avant le lancement de nos flux directs sur **tous les supports** d'écoute digitaux.



Bénéficiez de toute notre expertise interne pour imaginer votre propre podcast :

Un accompagnement de la **création** à la **production**, en passant par la **médiatisation** et le **bilan d'image**.

Plus de **50 créations originales**. De nombreux partenariats avec les plateformes de streaming audio.

NOTRE RÉGIE AU PLUS PRÈS DE VOS ATTENTES À L'OCCASION D'ÉVÈNEMENTS EMBLÉMATIQUES



Europe 1



LES TROPHÉES EUROPE 1 DE L'AVENIR

2023 marque la 8^{ème} édition des trophées Europe 1 de l'avenir, qui mettent à l'honneur des hommes et des femmes chercheurs, étudiants, entrepreneurs, écrivains, citoyens, élus, qui, par leurs actions, font bouger les choses pour participer activement à la construction d'une société durable et harmonieuse.



DÉLOCALISATIONS DE L'ANTENNE

Lors de certains temps forts, l'antenne d'Europe 1 se délocalise au plus près de ses auditeurs et de ses invités pour une immersion complète.



Europe 2

EUROPE 2 CAMPUS TOUR

Pour fêter le retour sur le devant de la scène d'Europe 2, la marque lance dès début 2023 une série de concerts partout en France.

EUROPE 2 MUSIC LIVE

Retrouvez les plus grands artistes pop-rock du moment lors de concerts à vivre en salle partout en France ou en Facebook live sur la page d'Europe 2.

EUROPE 2 NOUVELLE SCÈNE

Tous les plus grands artistes de la nouvelle scène française diffusés sur Europe 2 se réunissent sur scène à l'occasion d'une soirée exceptionnelle.

EUROPE 2 EXCLUSIVE

Des concerts exclusifs et intimistes :
1 artiste pour 50 auditeurs d'Europe 2.



RFM

LE MEILLEUR DE LA MUSIQUE



RFM MUSIC SHOW

Un rendez-vous annuel, une quinzaine d'artistes programmés, 2h30 de show pour un concert familial et référent.



RFM MUSIC LIVE

Des rendez-vous exceptionnels, pour des rencontres privilégiées entre les auditeurs et les artistes RFM sur tout le territoire.



RFM SESSION VIP

Des shows exclusifs, concerts privés réservés aux auditeurs de RFM.

NOS ENGAGEMENTS 2023

SE MOBILISER

OPTIMISER

ÉMERGER



Europe 1
La France Bouge
(Lundi à vendredi - 13H-14H)
Elisabeth Assayag

NOS ENGAGEMENTS 2023

SE MOBILISER

Nous nous engageons dans une **démarche responsable**

- Signature et respect du **contrat climat**
- Mise en place d'un **plan de sobriété**
- Création d'un **comité RSE** régie
- **Information** et **sensibilisation** de nos collaborateurs
- Création d'un outil de mesure de notre **empreinte carbone**
- Elaboration d'**offres spécifiques** pour valoriser et soutenir les initiatives responsables :

Avenir

Echo Label

Consommons mieux



UN GROUPE & UNE RÉGIE ENGAGÉS DANS UNE DÉMARCHE RESPONSABLE



Une **responsabilité** et un **engagement** portés par des marques qui posent le cadre de la **réflexion**, impactent le **débat public** et valorisent les **initiatives** positives.

DES ACTIONS CONCRÈTES

SIGNATURE DU CONTRAT CLIMAT ET MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SOBRIÉTÉ

Europe 1, RFM, Europe 2 et Lagardère Publicité News sont signataires du contrat climat gage de leurs engagements pour la transition écologique dans les communications commerciales, messages d'intérêt général, contenus éditoriaux. Parallèlement à ses engagements volontaires, Lagardère News met en œuvre une série d'initiatives afin de renforcer sa contribution à l'effort national.



MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE

Mise en place avec la plateforme Carbo d'une calculatrice de mesure de l'empreinte carbone de notre régie et à terme de chacune de vos campagnes publicitaires.



Objectif : Définition d'une stratégie de réduction de cette empreinte.

Travail en cours au sein du Bureau de la Radio sur une calculatrice commune au média radio pour une mise en place au 1er trimestre 2023.

ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DE LA RÉGIE DANS SA FEUILLE DE ROUTE RSE

UTOPIES®

Poursuite de la feuille de route établie en collaboration avec le cabinet Utopies pour structurer et renforcer nos engagements RSE au sein d'une feuille de route ambitieuse : création d'un comité RSE régie, information et sensibilisation de nos collaborateurs, mise en place d'un programme de mentoring, création d'offres commerciales...

VALORISATION DES INITIATIVES & COMMUNICATIONS RESPONSABLES

Une visibilité pour les grandes causes : plus de 100 campagnes radio soutenues par le biais de campagnes gratuites par an.

Une étroite collaboration avec les programmes éditoriaux.

Création des offres AVENIR, ECHO LABEL et CONSOMMONS MIEUX pour valoriser les engagements de vos marques.



ET DES RÉSULTATS

MÉDAILLE D'OR ECOVADIS

Lagardère News a reçu en avril 2022, la médaille d'or pour l'évaluation de sa performance RSE décernée par EcoVadis. Avec une note de **69/100**, Lagardère News se place **au dessus de 95%** des entreprises du même secteur d'activités.*

Lagardère NEWS



L'OFFRE AVENIR

Valorisez votre communication RSE et participez à **donner de la visibilité à des initiatives engagées**

1 CAMPAGNE ACHETÉE

pour valoriser votre communication RSE

EN RADIO

- 100% de **têtes d'écran**
- Une **virgule sonore green** apposée à votre message
- Un **bilan d'image** offert

ET

EN AUDIO DIGITAL

- 100% de **pre-rolls**
- Une **virgule sonore green** apposée à votre pre-roll

1 CAMPAGNE OFFERTE

pour une initiative engagée



Votre engagement permet de mettre en lumière une initiative engagée. Merci !

Pour toute campagne RSE, Lagardère Publicité News offre à un **lauréat** des Trophées Europe 1 de l'Avenir une **campagne radio** pour **valoriser gracieusement** son projet ou son **innovation** grâce à une **visibilité nationale** qu'il n'aurait pas pu s'offrir.

L'OFFRE ECHO LABEL

Un véritable **écran** publicitaire pour **vos produits labélisés ADEME**

CONCEPT

Faites le choix de l'émergence avec notre écran privilège. Présence de votre spot sur Europe 1 dans un écran qui vous est dédié et entouré par deux virgules sonores **spécifiques**.

CONDITIONS



Mettez en valeur un produit porteur du label identifié et validé par l'ADEME.
<https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux>

BÉNÉFICES

- Une **absence d'encombrement** publicitaire
- Une **émergence maximale** au sein des **rendez-vous emblématiques** de la station.
- Une **virgule sonore green** en entrée et sortie offerte
- Une **majoration green plafonnée** à +25%
- Un **bilan d'image** offert

UN ÉCRIN ISOLÉ À FORTE ÉMERGENCE :

Flux antenne Europe 1



Virgule sonore green Europe 1

VOTRE SPOT : SEUL DANS L'ÉCRAN



FORMAT SUR-MESURE 40" maximum



Virgule sonore green Europe 1

Flux antenne Europe 1



DES ÉCRANS PRIVILÉGIÉS AU SEIN DES ÉMISSIONS D'INFO DE LA GRILLE D'EUROPE 1

EN SEMAINE

EUROPE MATIN 5H/7H	6H28 6H48
EUROPE MATIN 7H/9H	7H19 7H47 8H07 8H37
EUROPE MIDI	12H31

LE WEEK-END

EUROPE MATIN WEEK-END	6H29
EUROPE MIDI WEEK-END	12H44

L'OFFRE CONSOMMONS MIEUX

Faites émerger vos **communications responsables** grâce à nos émissions **engagées pour le mieux-consommer**

CONCEPT

Vous êtes un annonceur qui s'engage pour une **consommation plus responsable** ? Profitez du **contexte ultra-affinitaire** proposé par nos émissions et animateurs qui militent pour le **bien-manger** et le **mieux consommer** au quotidien.

BÉNÉFICES

- 100% d'**emplacements préférentiels** garantis
- Une **virgule sonore** offerte
- Un **bilan d'image** offert
- Une **intégration vidéo** sur les réseaux sociaux



Europe 1

Bienfait pour vous
Lundi à Vendredi
11H-12H



Europe 1

La Table des bons vivants
Samedi
11H-12H30

38%
des auditeurs Lagardère News
sont **prêts à payer plus cher**
pour une marque
ou un produit responsable

INDICE

123



Nos experts apportent leur éclairage sur un de vos sujets phares dans une vidéo postée sur les réseaux sociaux. Un contenu synthétique et pédagogique.

NOS ENGAGEMENTS 2023

OPTIMISER

Pour répondre aux attentes de nos clients, dans un marché publicitaire audio plus complexe et plus connecté, nous souhaitons :

**simplifier et harmoniser
nos unités de mesure**

pour nous rapprocher de l'univers digital

optimiser vos campagnes

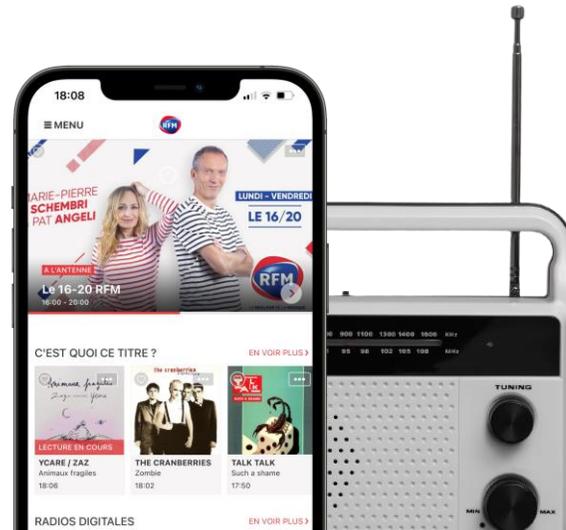
en touchant la bonne cible, au bon endroit, au bon moment, dans un contexte affinitaire



VERS UNE **CONVERGENCE** DES UNITÉS DE MESURE

Pour toute campagne achetée
simultanément en radio et audio digital

POSSIBILITÉ DE PROPOSER UN
CPM UNIFIÉ



RADIO



COÛT/GRP

AUDIO
DIGITAL



CPM



CPM UNIFIÉ

L'OFFRE SIMPLICITÉ

Simplifiez votre achat audio en achetant votre campagne radio et audio digitale à un **CPM unifié**



EN RADIO

1 semaine de communication en **100% tête d'écran au cœur des matinales de nos 3 stations :**

- De **lundi à vendredi**
- **2 spots** par jour et par station

ET

EN AUDIO DIGITAL

100% de **pre-rolls sur notre univers Podcast pendant 1 semaine**

10 MILLIONS DE CONTACTS

SUR LES 13 ANS ET +
EN RADIO
ET EN AUDIO DIGITAL

CPM UNIFIÉ 6 € Net

Sources : Radio : Médiamétrie EAR National, Avril-Juin 2022 - Panel Radio 2021-2022. Cible 13 ans et +, Montant Net HT Base 30 secondes intégrant l'ensemble des conditions commerciales des régies hors frais de mise à l'antenne. Tarifs Radio Août 2022 Applications des indices Format de Lagardère Publicité News, nous consulter pour toute demande de format différent. Frais de mise à l'antenne : 32 € net par message. Offre non cumulable avec d'autres offres commerciales, et/ou tout autre accord qui pourrait être conclu entre l'annonceur ou Lagardère Publicité News. Médiaplanning fixe optimisé par Lagardère Publicité News. Plans susceptibles d'être modifiés en fonction des disponibilités planning. Pour les annonceurs soumis à la loi Evin, le médiaplanning pourra être adapté pour un budget équivalent : nous consulter. Audio digital : données AdServer internes. Offre sous réserve de disponibilités

UN CIBLAGE DATA AU PLUS PRÈS DES ENJEUX DU MARCHÉ

Qualité et précision au service de votre communication



LA BONNE CIBLE

Optimisez vos campagnes radio en touchant la bonne cible

Mise à disposition de :

- **Cibles cadres** pour vos communications B2B (Cadres-dirigeants TPE, PME, Décisionnaires en entreprise...)
- **Cibles de consommation** pour toucher votre cœur de cible (propriétaires, centres d'intérêts...)



AU BON ENDROIT

Communiquez au plus près de vos enjeux locaux

- **120 villes** accessibles à la publicité locale sur nos radios musicales
- **Géolocalisation** de votre publicité audio digitale



AU BON MOMENT

Emergez grâce à nos outils d'optimisation publicitaire

Possibilité d'un **ciblage DCO** en audio digital en fonction :



■ du **jour**



■ de **l'heure**



■ de la **météo**

L'OFFRE CULTURE

Séduisez votre cœur de cible avec une **communication affinitaire**



CONCEPT

Associez-vous à des émissions **ultra-affinitaires** sur des **thématiques culturelles** identifiées et porteuses.

BÉNÉFICES

Maximisez les retombées de vos communications en touchant un public prescripteur, avec une **forte propension à la consommation de biens et services culturels**.

Lagardère Publicité News vous accompagne avec :

- 100% **d'emplacements préférentiels** garantis
- Une **virgule sonore** offerte
- Un **bilan d'image** offert

1/5
des auditeurs d'Europe 1
écoutent la radio surtout
**pour des émissions
culturelles**

INDICE
128



L'OFFRE SPORT

Nouveau pilier de la saison 2022-2023, le **sport est mis à l'honneur sur Europe 1**

CONCEPT

Pour une communication 100% affinitaire, communiquez lors de notre nouvelle émission pour toucher les férus de sport.

- + de **24h** de sport par semaine
- Un rendez-vous **quotidien**
- **Tous les sports** mis à l'honneur

BÉNÉFICES

Lagardère Publicité News vous accompagne avec :

- 100% **d'emplacements préférentiels** garantis
- Une **virgule sonore** offerte
- Un **bilan d'image** offert



© iStock FilippoBacci



 **1/3** des auditeurs d'Europe 1 sont passionnés de **football**

INDICE
117

 **28%** des auditeurs d'Europe 1 sont passionnés de **rugby**

INDICE
115

 **1/4** des auditeurs d'Europe 1 sont passionnés de **tennis**

INDICE
134

NOS ENGAGEMENTS 2023

ÉMERGER

Nous vous proposons un **environnement Premium** qui favorise l'**émergence** de vos campagnes publicitaires via :

Des **formats publicitaires innovants**

Notre **studio créatif**

« **Lagardère News Story** »,
dédié aux activités de brand-content,
à la création de contenus cross-marques
et cross-canal et à l'évènementiel



DES SOLUTIONS AUDIO DIGITALES AUX FORMATS TOUJOURS PLUS INNOVANTS

Rendez l'expérience publicitaire **ludique** et **interactive** et **amplifiez l'impact** de votre message grâce à des solutions audio digitales innovantes.



SHAKE ME

Proposez à l'utilisateur de se rendre sur une de vos pages web en **secouant son device**



VOICE ADS

Proposez à l'utilisateur d'interagir avec la publicité en **répondant directement** à celle-ci



FOLLOWING ADS

Racontez une histoire grâce à **plusieurs publicités successives** écoutées par un même audionaute.

CRÉATION DE LAGARDÈRE NEWS STORY

Un studio **agile, décentralisé** pour **raconter vos histoires et s'engager à vos côtés autour des enjeux de l'époque**

Un studio de création dédié :

- Aux activités de **brand content**
- À la création de **contenus cross-marques** et **cross-médias**
- À **l'évènementiel**

Nous pourrons vous accompagner sur différentes réalisations :



**Podcasts
originaux**



**Vidéos
sociales**



Reportages



**Utilisation
d'archives
sonores/vidéos**



**Radios
évènementielles**

Et bien d'autres : délocalisations d'émissions, organisation de conférences dédiées...

Lagardère NEWS **STORY**

**LE STUDIO
DONT VOUS ÊTES
LE HÉROS**

**SCANNEZ
LE QR CODE**





Europe 1
Europe Midi (Lundi à vendredi - 12H-13H)
Romain Desarbres

02.

NOS CONDITIONS COMMERCIALES DE PUBLICITÉ



© Capa Pictures

RADIO NATIONALE

Europe 1
L'entretien (lundi à jeudi - 8H15)
Le grand rendez-vous (dimanche - 10H-11H)
Sonia Mabrouk

A. PRINCIPE ET DÉFINITIONS27

B. CONDITIONS D'APPLICATIONS

Barèmes de durée 30" base 100	27
Saisonnalités 2023	27
Conditions d'emplacement et modulations tarifaires	28
Dégressifs volumes	30
Nouvel annonceur	31
Publicités gouvernementales et grandes causes	31
Floating Time	31
Remise cumul des mandats	31



CONDITIONS COMMERCIALES

A – PRINCIPES & DÉFINITIONS

OFFRE LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS :

Offre des stations nationales LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS : Europe 1, Europe 2, RFM.

ACTIONS HORS PUBLICITÉ CLASSIQUE (OU OPÉRATIONS SPÉCIALES) :

Elles concernent l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS : soit toutes actions hors publicité classique ou opérations spéciales telles que le publidactionnel, l'infomercial, le partenariat, le sponsoring, les opérations de marketing direct feront l'objet d'un projet et d'un devis spécifiques.

Les actions hors publicité classique ne sont pas retenues dans l'assiette de calcul du dégressif volume et sont totalement indépendantes des conditions commerciales du présent document. À ce titre, elles ne participent pas à l'assiette de remise de cumuls des mandats.

CA BRUT PAYANT:

Chiffre d'affaires national payant tarifs blanc, orange, bleu ou rouge H.T.

CA NET:

Montant des investissements (hors frais de diffusion, frais techniques et frais de production) obtenu après application de toutes les conditions.

PDM BRUTE :

Part de marché brute Kantar Média de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

REMISE PROFESSIONNELLE :

La remise professionnelle de 15 % est incluse dans les dégressifs et offres commerciales.

B – CONDITIONS D'APPLICATION

1- BARÈMES DE DURÉE 30" BASE 100

Les coefficients formats* sont applicables à l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS. Pour tout autre format consulter votre contact commercial.

* Après accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS et de l'Éditeur

Formats (secondes)	5"	8"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"*
Coefficients	0,5	0,56	0,65	0,8	0,9	0,95	1	1,25	1,5	1,7

Les tarifs 2023 des Radios LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS sont publiés sous ce lien : <https://www.lagarderepublicitenews.fr/>

2- SAISONNALITÉS 2023

Saisonnalités applicables à l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS

1 ^{ER} JANVIER Indice 95	6 MARS Indice 130	17 AVRIL Indice 115	8 MAI Indice 130	17 JUILLET Indice 95	21 AOÛT Indice 145	25 DÉCEMBRE 31 DÉCEMBRE
---	-----------------------------	-------------------------------	----------------------------	--------------------------------	------------------------------	----------------------------

Les saisonnalités s'appliquent sur le tarif brut H.T. en vigueur.

3 - CONDITIONS D'EMPLACEMENT ET MODULATIONS TARIFAIRES

Ces modulations tarifaires s'appliquent sur le tarif brut H.T. en vigueur sur l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Les emplacements préférentiels*

- **Choix de l'écran OU de la position dans l'écran** (T1, T2, T3, antépénultième, avant dernier ou FE) **+25%**
- **Choix de l'écran et de la position dans l'écran** **+30%**

*Dans la limite des disponibilités

Citation d'une autre marque **+25%**

Citation de plusieurs marques dans le même message.

La citation d'une autre marque dans un même message est soumise à l'accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Plusieurs messages dans le même écran **+20%**

La majoration s'applique dès le 2^e message sans condition d'emplacement préférentiel.

Hors écran **SUR DEVIS**

Le Hors écran est un espace privilégié permettant une émergence accrue et la mise en place d'un discours approfondi. Cet espace est mono annonceur. Sa durée minimale est de 30 secondes. Les Hors écrans sont soumis aux frais de mise à l'antenne.

Hors écrans RFM

Lundi-Vendredi : un horaire par 1/2h au cœur du prime time.

	Lundi-Vendredi
7h07	x
7h42	x
8h07	x
8h42	x

Les Hors écrans sont sous réserve de disponibilité planning et soumis à l'accord de l'antenne.

Hors écrans EUROPE 1 (écrans privilège)

Lundi-dimanche : des horaires au cœur des tranches d'info.

	Lundi - Vendredi	Samedi	Dimanche
6h28	X		
6h29		X	X
6h48	X		
7h19	X		
7h47	X		
8h07	X		
8h37	X		
12h31	X		
12h44		X	X

Les Hors écrans sont sous réserve de disponibilité planning et soumis à l'accord de l'antenne.

Echo Label **+25%**

Utilisation d'une voix antenne sur Europe 1 **+35%**

Utilisation des voix des animateurs et des meneuses de jeu de la station lors de la lecture en direct de messages. Le message diffusé sera placé en emplacement préférentiel et écran de rigueur : + 35%.

Sponsoring sur Europe 1 **+35%**

Les messages d'alertes et les billboards sont lus en direct par les meneuses de jeu d'Europe 1. Ces messages sont soumis aux mêmes conditions que ceux utilisant une voix antenne (cf.paragraphe précédent).

Toutefois en cas d'absence de la meneuse de jeu, celle-ci enregistrera le message qui sera diffusé dans les conditions du direct, il sera soumis aux frais de mise à l'antenne. Ces conditions ne s'appliquent pas aux Hors écrans.

Virgule sonore **+5%**

Majoration cumulative aux conditions d'emplacement et modulations tarifaires.

Utilisation d'une voix d'habillage sur RFM et Europe 2**+35%**

Utilisation d'une voix d'habillage lors de la lecture du message. Le message sera enregistré et soumis aux frais de mise à l'antenne. Le message diffusé sera placé en emplacement préférentiel : +35%. Ces conditions ne s'appliquent pas aux Hors écrans.

Dispositif conforme**+25%**

L'annonceur demande l'assurance d'une programmation à l'identique des messages du dispositif de la vague. Le dispositif conforme s'entend dans la même ½ heure et ne concerne pas les emplacements préférentiels.

La majoration concerne l'ensemble du dispositif et n'est pas fractionnable au spot. Elle s'applique sous réserve que 100% du dispositif soit servi à l'identique.

Cette majoration ne sera pas prise en compte dans le calcul du CGRP de la campagne. Elle est accessible aux annonceurs hors contrats annuels et exclusivement aux campagnes classiques. La demande doit être formulée par l'annonceur au minimum 6 semaines avant le début de la campagne.

L'offre « Dispositif conforme » nécessite l'accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, elle n'est ni annulable ni modifiable et reste sous réserve de disponibilités planning

Messages interactifs**+30%**

Un message interactif est un message publicitaire intégrant la technologie permettant à l'auditeur d'interagir lors de sa diffusion à l'aide de son ordinateur, son smartphone ou sa tablette afin d'accéder à un espace dédié produit par l'annonceur ou à des contenus supplémentaires proposés par ce dernier (vidéos, offres, couponing, jeux...).

Afin d'accompagner cette démarche, LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS se réserve le droit de choisir la position du message au sein de l'écran. Le nombre de messages interactifs au sein d'un écran est limité à un.

La majoration tarifaire pour l'intégration de messages interactifs est de 30%. Elle est accessible à l'ensemble des annonceurs. Cette majoration ne sera pas prise en compte dans le calcul du CGRP de la campagne.

La demande doit être formulée par l'annonceur au minimum 6 semaines avant le début de la campagne.

L'offre « Messages interactifs » nécessite l'accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, elle n'est ni annulable, ni modifiable et reste sous réserve de disponibilités planning.



RFM
1H avec (S,D 12H-13H)
Bernard Montiel

GRILLE APPLICABLE

DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Europe 1	Europe 2	RFM	dégressif au 1er euro
Inférieur à	160 000 €	90 000 €	150 000 €	-15%
A partir de	160 000 €	90 000 €	150 000 €	-30%
A partir de	450 000 €	250 000 €	400 000 €	-32%
A partir de	750 000 €	400 000 €	650 000 €	-34%
A partir de	1 200 000 €	650 000 €	1 050 000 €	-36%
A partir de	1 600 000 €	850 000 €	1 350 000 €	-37%
A partir de	2 100 000 €	1 100 000 €	1 750 000 €	-38%
A partir de	2 600 000 €	1 300 000 €	2 150 000 €	-39%
A partir de	3 100 000 €	1 600 000 €	2 600 000 €	-40%

4 - DÉGRESSIFS VOLUMES

Concerne l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Chaque radio a son barème. N'est pris en compte dans le barème de chaque radio que le CA brut payant réalisé sur cette radio, à l'exclusion des gracieux, des échanges et des actions hors publicité classique.

Les frais de diffusion ne sont pas pris en compte dans l'assiette de calcul des investissements bruts H.T.

Chaque annonceur bénéficie d'une remise croissante sur ses investissements bruts facturés tarif H.T. réalisés entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 inclus selon le barème ci-après ou en vigueur au jour de la diffusion.

Cette remise s'applique au premier euro. Elle est déduite sur facture au fur et à mesure des passages des différents paliers ou fait l'objet d'un avoir de régularisation.



Europe 1
Clap (Samedi, 14H-15H)
Laurie Cholewa

5 – NOUVEL ANNONCEUR

-40% / -45%

Concerne l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Tout annonceur absent sur les stations nationales de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 inclus sera considéré comme nouvel annonceur et bénéficiera d'un abattement forfaitaire :

• Nouvel annonceur :

- 40 % si la PDM brute LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS sur l'année 2023 est supérieure ou égale à 20 %. La PDM brute ne concerne que l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Cet abattement s'applique sur le montant brut H.T. et se substitue à tout autre dégressif et autres abattements. Il s'applique à l'ensemble des ordres publicitaires du « Nouvel Annonceur » du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

- Un bonus supplémentaire de 5 points s'ajoute à la remise « Nouvel annonceur » pour les annonceurs des secteurs suivants ⁽¹⁾ : Alimentation (2), Boissons (1), Entretien (9), Hygiène/Beauté grande diffusion (variétés 02 de l'ensemble des classes de la famille 10 hors la classe 44), Santé (26), et Mode-Accessoires (4). Ce bonus s'applique sur le montant brut H.T.

Pour bénéficier de cette remise forfaitaire sur l'année 2023, un engagement préalable écrit est nécessaire, avec toutes les conséquences prévues aux Conditions Générales de Vente. Cet ordre sera comptabilisé dans le calcul de l'assiette de la grille de dégressif volume (cf. §4 « Dégressif volume »).

(1) Entre parenthèses figure le code secteur KANTAR MEDIA de la nomenclature produit à fin Juillet 2022 (V152).

6 - PUBLICITÉS GOUVERNEMENTALES ET GRANDES CAUSES -40%

Concerne l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Les publicités gouvernementales ordonnancées par le SIG ainsi que les publicités relatives aux grandes causes⁽²⁾ bénéficient d'un abattement forfaitaire de -40 % qui se substitue à tout autre dégressif et autres abattements.

7 - FLOATING TIME

-50%

Concerne l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Le planning proposé ne saurait être garanti, LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS se réservant le droit de le modifier à tout moment, si besoin est. Cet ordre sera comptabilisé dans le calcul de l'assiette de la grille de dégressif volume (cf. §4 « Dégressif volume ») après consolidation préalable de tous les autres ordres.

8 - REMISE CUMUL DES MANDATS

-3%

Cette remise s'applique sur le chiffre d'affaires net facturé, à l'exclusion de tous les frais de diffusion et de tous les frais techniques, des annonceurs transitant par un mandataire, y compris pour les établissements publics à caractère industriel ou commercial. Elle n'est accordée que si LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS est en possession d'une attestation de mandat conforme. Elle n'est acquise qu'à la condition que le mandataire assure la gestion, le suivi et le règlement des factures pour le compte de l'annonceur.

(2) La qualité de « grandes causes » est soumise à l'appréciation de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS



RADIO
ÎLE-DE-FRANCE

A.**MODULATION TARIFAIRE**

Action hors publicité classique	34
Barèmes de durée 30" base 100.....	34
Saisonnalités 2023	34
Frais de diffusion	34
Forfait web diffusion	34
Emplacements préférentiels	34
Deux messages dans un même écran	34
Citation d'une autre marque	34

B.**REMISES COMMERCIALES**

Remise nouvel annonceur	35
Remise multi-stations	35
Remise renfort d'un plan national	36
Remise SIG et Grandes causes	36
Remise secteur édition	36
Remise floating	36
Remise semi-floating	36
Remise cumul des mandats	36



CONDITIONS COMMERCIALES

OFFRE LIPI! – SE RÉFÉRER AUX CONDITIONS COMMERCIALES ET CGV LIPL LA REMISE PROFESSIONNELLE DE 15% EST INCLUSE DANS LE CALCUL DES TARIFS BRUTS, LES DÉGRESSIFS ET OFFRES COMMERCIALES

A – MODULATIONS TARIFAIRES

Ces modulations tarifaires s'appliquent sur le tarif brut H.T. en vigueur de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS ÎLE-DE-FRANCE, avant tout abattement et dégressif

1. ACTIONS HORS PUBLICITÉ CLASSIQUE (OU «OPÉRATIONS SPÉCIALES»)

Le publi-rédactionnel, l'infomercial, le partenariat, le sponsoring, les opérations de marketing direct et plus généralement toutes Opérations Spéciales feront l'objet d'une tarification spécifique (nous consulter).

2. BARÈMES DE DURÉE 30" BASE 100

Les coefficients formats ci-dessous sont applicables à l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS ÎLE-DE-FRANCE.
Pour tout autre format nous consulter.

Barèmes de durée 30" Base 100 :

FORMAT	5"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"*
COEFFICIENT	0,50	0,65	0,80	0,90	0,95	1,00	1,25	1,50	1,70

Les tarifs 2023 des Radios IDF LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS sont publiés sous ce lien : <https://www.lagarderepublicitenews.fr/>

* Après accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS et de l'Editeur

3- SAISONNALITÉS 2023

Saisonnalités applicables à l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS ÎLE-DE-FRANCE.

1 ^{ER} JANVIER Indice 100	6 MARS Indice 110	17 JUILLET Indice 100	21 AOÛT Indice 110	25 DÉCEMBRE 31 DÉCEMBRE
---------------------------------------	----------------------	--------------------------	-----------------------	----------------------------

Les saisonnalités s'appliquent sur le tarif brut H.T. en vigueur.

4. FRAIS DE DIFFUSION

Les frais de diffusion sont applicables sur chaque message diffusé de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS ÎLE-DE-FRANCE.

Frais de diffusion : 27 € /spot / station

Pour les couplages (3 stations et +) : 27 € / spot

5. FORFAIT WEB DIFFUSION

Pour toute Campagne** radio de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS ÎLE-DE-FRANCE, diffusion automatique du message publicitaire On Air et On Line sur les Players live des stations disposant d'une diffusion digitale. Un Forfait Web Diffusion s'applique alors par Campagne et par station au tarif de 50 € net HT.

6. EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS

-TE, FE ou choix de l'écran : **+25%**

-TE, FE et choix de l'écran : **+30%**

Dans la limite des disponibilités - Valable sur Europe 2 et RFM

7. DEUX MESSAGES DANS UN MÊME ÉCRAN : **+20%**

La majoration s'applique sur le 2ème message.

8. CITATION D'UNE AUTRE MARQUE : **+25%**

La citation d'une autre Marque dans un même message est soumise à l'accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

OPÉRATIONS ET FORMATS SPÉCIAUX : nous consulter

B – REMISES COMMERCIALES

LES REMISES COMMERCIALES CONCERNANT L'ENSEMBLE DE L'OFFRE LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS ÎLE-DE-FRANCE - SAUF EXCEPTIONS MENTIONNÉES ET REMISE CUMUL DES MANDATS - SE CALCULENT EN CUMUL SUR LE TARIF BRUT H.T. APRÈS APPLICATION DES MODULATIONS TARIFAIRES.

1. REMISE NOUVEL ANNONCEUR : **-50%**

Tout Annonceur absent des stations de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS ÎLE-DE-FRANCE entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 inclus sera considéré comme nouvel Annonceur du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et bénéficiera d'un abattement forfaitaire de -50 %.

Cet abattement s'applique sur le montant brut H.T. et se substitue au barème de dégressif volume par Campagne tel que décrit ci-après et autres abattements. Il s'applique à l'ensemble des Ordres de publicité du « Nouvel Annonceur » du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

OU REMISE VOLUME

N'est pris en compte dans le barème de chaque Radio que le chiffre d'affaires Île-de-France brut payant tarif H.T. réalisé sur chaque Radio, à l'exclusion des gracieux, des échanges et des actions hors publicité classique (Opérations Spéciales).

Les frais de diffusion ne sont pas pris en compte dans l'assiette de calcul des investissements bruts H.T.

Les volumes et les taux de dégressif décrits ci-après s'entendent Campagne par Campagne et station par station au premier euro. Chaque Campagne faisant l'objet d'un ordre unique de publicité :

INFÉRIEUR À 15 000€ : -15%
À PARTIR DE 15 000€ : -20%
À PARTIR DE 30 000€ : -25%
À PARTIR DE 45 000€ : -27%
À PARTIR DE 60 000€ : -29%
À PARTIR DE 75 000€ : -30%

2. REMISE MULTI-STATIONS

L'achat de plusieurs stations commercialisées par LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS ÎLE-DE-FRANCE (Europe 2, RFM, OUI FM, Radio FG) pour une même Campagne entraîne l'application d'abattements supplémentaires suivant la grille ci-dessous :

Nombre de stations achetées pour une même campagne	Abattement supplémentaire
2	-10%
3	-20%

Les abattements supplémentaires ci-dessus ne s'appliquent qu'à condition que l'investissement minimum sur la plus petite des radios achetées représente au moins 15 % du montant total investi brut tarif H.T.

Pour bénéficier de cet abattement, la Campagne doit faire l'objet de créations uniques. Les dates de diffusion doivent être identiques pour les Campagnes classiques sur les différentes stations. Cependant, les tranches horaires peuvent être différentes d'une station à l'autre.

Ces remises ne sont pas applicables à la publicité gouvernementale (SIG) et Grandes Causes (cf. Conditions commerciales radios Île-de-France).

Remises forfaitaires (se substituent à tout autre dégressif)

3. REMISE RENFORT D'UN PLAN NATIONAL : **-35%**

Tout Annonceur ayant acheté de l'espace publicitaire pour une diffusion nationale dans les supports Radios en Régie chez LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS et souhaitant effectuer un renfort local par une ou plusieurs stations LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS ÎLE-DE-FRANCE bénéficie d'un abattement forfaitaire de 35% sur le montant brut H.T. des stations LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, se substituant à tout autre dégressif et autre abattement.

Les conditions d'applications de cette offre sont les suivantes :

A- La Campagne de renfort local doit s'effectuer sur les mêmes dates de diffusion que la Campagne nationale de référence.

B- La Campagne locale doit s'effectuer avec les mêmes créations que la Campagne nationale de référence.

4. REMISE SIG ET GRANDES CAUSES : **-40%**

Les publicités gouvernementales ordonnancées par le SIG ainsi que les publicités relatives aux Grandes Causes* bénéficient d'un abattement forfaitaire de 40% qui se substitue à tout autre dégressif et autre abattement.

5. REMISE SECTEUR ÉDITION : **-80%**

Les publicités du secteur EDITION bénéficient d'un abattement forfaitaire de 80% qui se substitue à tout autre dégressif et autre abattement.

6. REMISE FLOATING : **-50%**

L'achat sans aucune exigence de planning est possible sous réserve de l'accord de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Cet ordre bénéficiera d'un abattement forfaitaire de 50% se substituant à tout dégressif et autre abattement.

7. SEMI-FLOATING : **-40%**

L'achat sans aucune exigence de planning au sein des tranches proposées ci-après est possible sous réserve de l'accord de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, et bénéficie d'un tarif spécifique (nous consulter). Un maximum de 3 tranches horaires doit être acheté en y plaçant au maximum de spots par tranche.

Tranches semi-floating
Lundi – Dimanche
et nombre de spots maximum :

6H-10H : 2 spots maximum
10H-14H : 2 spots maximum
14H-18H : 2 spots maximum
18H-22H : 2 spots maximum

8. REMISE CUMUL DES MANDATS : **-3%**

Cette remise s'applique sur le chiffre d'affaires net facturé, à l'exclusion de tous les frais de diffusion et de tous les frais techniques, des annonceurs transitant par un mandataire, y compris pour les établissements publics à caractère industriel ou commercial. Elle n'est accordée que si LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS est en possession d'une attestation de mandat conforme. Elle n'est acquise qu'à la condition que le mandataire assure la gestion, le suivi et le règlement des factures pour le compte de l'annonceur.



RADIO
MULTIVILLES

A. MODULATION TARIFAIRE

Actions hors publicité classique.....	39
Barèmes de durée 30" base 100.....	39
Saisonnalités 2023.....	39
Frais de diffusion.....	39
Forfait web diffusion.....	39
Emplacements préférentiels.....	39
Citation d'une autre marque.....	39

B. REMISES COMMERCIALES

Remise nouvel annonceur.....	40
Remise multi-stations.....	40
Remise pour confirmation anticipée.....	41
Remise renfort d'un plan national.....	41
Remise SIG et Grandes causes.....	41
Remise Semi-Floating.....	41
Remise Floating.....	41
Remise cumul des mandats.....	41

C. OFFRE COMMERCIALE.....

42



Europe 2
MiKL
(Lundi à vendredi -
20H-00H)

CONDITIONS COMMERCIALES

LA REMISE PROFESSIONNELLE DE 15% EST INCLUSE DANS LE CALCUL DES TARIFS BRUTS, LES DÉGRESSIFS ET OFFRES COMMERCIALES

A – MODULATIONS TARIFAIRES

Ces modulations tarifaires s'appliquent sur le tarif brut H.T. en vigueur de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS MULTIVILLES, avant tout abattement et dégressif

1. ACTIONS HORS PUBLICITÉ CLASSIQUE (OU «OPÉRATIONS SPÉCIALES»)

Le publi-rédactionnel, l'infomercial, le partenariat, le sponsoring, les opérations de marketing direct et plus généralement toutes Opérations Spéciales feront l'objet d'une tarification spécifique (nous consulter).

2. BARÈMES DE DURÉE 30" BASE 100

Les coefficients formats ci-dessous sont applicables à l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS MULTIVILLES.

Pour tout autre format nous consulter.

Barème de durée 30" Base 100 :

FORMAT	5"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"*
COEFFICIENT	0,50	0,60	0,75	0,85	0,95	1,00	1,25	1,50	1,70

* Après accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS et de l'Editeur

3. SAISONNALITÉS 2023

Saisonnalités applicables à l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS MULTIVILLES

1 ^{er} JANVIER Indice 100	9 JANVIER Indice 120	22 MAI Indice 130	17 JUILLET Indice 100	21 AOÛT Indice 130	25 DÉCEMBRE 31 DÉCEMBRE
---------------------------------------	-------------------------	----------------------	--------------------------	-----------------------	----------------------------

Les saisonnalités s'appliquent sur le tarif brut H.T. en vigueur.

4. FRAIS DE DIFFUSION

Les frais de diffusion sont applicables sur chaque message diffusé de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS MULTIVILLES.

Frais de diffusion : 1 € /spot /station, montant plafonné à 60 € par Campagne et par station (diffusion en semi-floating ou en floating).

Multivilles (plus de 3 villes) : 2,30 € / spot / station

5. FORFAIT WEB DIFFUSION

Pour toute Campagne** radio de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIO MULTIVILLES, diffusion automatique du message publicitaire On Air et On Line sur les Players live des stations disposant d'une diffusion digitale. Un Forfait Web Diffusion s'applique alors par Campagne et par station au tarif de 55 € net HT.

6. EMBLEMES PRÉFÉRENTIELS

-TE, FE ou choix de l'écran : **+25%**
 -TE, FE et choix de l'écran : **+30%**
 Dans la limite des disponibilités

7. CITATION D'UNE AUTRE MARQUE : **+15%**

La citation d'une autre Marque dans un même message est soumise à l'accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

B – REMISES COMMERCIALES

Les remises commerciales concernant l'ensemble de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS MULTIVILLES - sauf exceptions mentionnées et remise cumul des mandats - se calculent en cumul sur le tarif brut H.T. après application des modulations tarifaires.

1. REMISE NOUVEL ANNONCEUR : **-20 %**

Tout Annonceur absent des stations de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS MULTIVILLES entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 inclus sera considéré comme nouvel Annonceur et bénéficiera d'un abattement forfaitaire de -20 %.

Cet abattement s'applique sur le montant brut H.T. et se substitue au barème de dégressif volume par Campagne tel que décrit ci-après.

Il s'applique à l'ensemble des ordres publicitaires du « Nouvel Annonceur » du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

OU REMISE VOLUME

Chaque Annonceur bénéficie, pour chaque Campagne achetée, d'une remise croissante sur le nombre de spots achetés par station selon le barème ci-après.

À PARTIR DU 1ER SPOT : -5%

À PARTIR DE 50 SPOTS : -10%

À PARTIR DE 100 SPOTS : -15%

À PARTIR DE 200 SPOTS : -20%

À PARTIR DE 300 SPOTS : -25%

À PARTIR DE 400 SPOTS : -30%

2. REMISE MULTI-SUPPORTS RADIO

Concerne uniquement l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS MULTIVILLES

Chaque Annonceur bénéficiera d'un abattement additionnel accordé sur l'achat de plusieurs stations ou villes*, par Ordre de Publicité signé.

2 STATIONS OU 2 VILLES ACHETÉES : -3%
3 STATIONS OU 3 VILLES ACHETÉES : -6%
4 STATIONS OU 4 VILLES ACHETÉES : -9%
5 STATIONS ET AU-DELA OU 5 VILLES ET AU-DELÀ ACHETÉES : -12%

Ces deux items ne se cumulent pas. L'abattement accordé se calculera soit sur le nombre de stations, soit sur le nombre de villes achetées par Campagne.

Exemple de calcul pour une Campagne de 56 spots sur 2 stations et 3 villes différentes :

Remise volume = -10 % (56 spots) + Remise Multi-supports = -6 % (3 stations ou 3 villes achetées)

Pour bénéficier de cet abattement, la Campagne doit faire l'objet de créations uniques. Les dates de diffusion doivent être identiques pour les Campagnes classiques sur les différentes stations. Cependant, les tranches horaires peuvent être différentes d'une station à l'autre.

Ces remises ne sont pas applicables à la publicité gouvernementale (SIG) et Grandes Causes (Cf. Conditions commerciales radios multivilles).

3. REMISE POUR CONFIRMATION ANTICIPÉE

Un Annonceur peut bénéficier d'une remise supplémentaire qui est fonction de la date de confirmation ferme et définitive de sa Campagne sur une ou plusieurs stations LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS MULTIVILLES, selon le barème ci-après :

Remise supplémentaire - Nombre de semaines au moins avant le 1er jour de diffusion de la Campagne.

3 SEMAINES : -3%
5 SEMAINES : -5%
7 SEMAINES : -7%

Remise calculée en cumul

4. REMISE RENFORT D'UN PLAN NATIONAL : **-35%**

Tout Annonceur ayant acheté de l'espace publicitaire pour une diffusion nationale sur les supports radios en Régie chez LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS et souhaitant effectuer un renfort local par une ou plusieurs stations LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS MULTIVILLES bénéficie d'un abattement forfaitaire de 35% sur le montant brut H.T. des stations locales LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS se substituant à tout autre dégressif et autre abattement, hors confirmation anticipée.

Les conditions d'applications de cette offre sont les suivantes :

A- La Campagne de renfort local doit s'effectuer sur les mêmes dates de diffusion que la Campagne nationale de référence.

B- La Campagne locale doit s'effectuer avec les mêmes créations que la Campagne nationale de référence.

5. REMISE SIG ET GRANDES CAUSES : **-40%**

Les publicités gouvernementales ordonnancées par le SIG ainsi que les publicités relatives aux Grandes Causes* bénéficient d'un abattement forfaitaire de 40% qui se substitue à tout autre dégressif et autre abattement, hors confirmation anticipée.

6. SEMI-FLOATING :

L'achat sans aucune exigence de planning au sein des tranches proposées ci-après est possible sous réserve de l'accord de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, et bénéficie d'un tarif spécifique (nous consulter). Un maximum de 3 tranches horaires doit être acheté en y plaçant au maximum de spots par tranche. Un Forfait Web Diffusion s'applique alors par Campagne et par station au tarif de 44 € net HT.

Tranches semi-floating
Lundi – Dimanche
et nombre de spots maximum :

6H-10H : 2 spots maximum
10H-14H : 3 spots maximum
14H-18H : 3 spots maximum
18H-22H : 2 spots maximum

7. FLOATING :

L'achat sans aucune exigence de planning est possible sous réserve de l'accord de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

L'achat en floating est contraint à un maximum de 6 messages par jour et par station ou émetteur.

Cet ordre bénéficie d'un tarif spécifique (nous consulter).

Un Forfait Web Diffusion s'applique alors par Campagne et par station au tarif de 33 € net HT.

8. REMISE CUMUL DES MANDATS : **-3%**

Cette remise s'applique sur le chiffre d'affaires net facturé, à l'exclusion de tous les frais de diffusion et de tous les frais techniques, des annonceurs transitant par un mandataire, y compris pour les établissements publics à caractère industriel ou commercial. Elle n'est accordée que si LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS est en possession d'une attestation de mandat conforme. Elle n'est acquise qu'à la condition que le mandataire assure la gestion, le suivi et le règlement des factures pour le compte de l'annonceur.

C – OFFRE COMMERCIALE

OFFRE DUO MULTIVILLES

Pour l'achat de **2 stations par ville**, l'Annonceur bénéficie d'une remise de **-50%**.
Offre valable sur les villes suivantes :

BAYONNE
BORDEAUX
CAEN
LILLE
LYON
METZ
MONTPELLIER
NANCY

Offre nette de toute remise présente dans les CGV

Pour bénéficier de cet abattement, la Campagne doit faire l'objet de créations uniques.

Les dates de diffusion doivent être identiques pour les Campagnes classiques sur les différentes stations. Cependant, les tranches horaires peuvent être différentes d'une station à l'autre.

Ces remises ne sont pas applicables à la publicité gouvernementale (SIG) et Grandes Causes (Cf. Conditions commerciales radios multivilles).





03.

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Europe 1

Hondelatte Raconte (lundi au samedi - 14H-15H)

Hondelatte Raconte - Cote B (vendredi -14H-15H)

Hondelatte Raconte une année (lundi au vendredi - 15H-16H)

Christophe Hondelatte

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions commerciales mentionnées ci-dessus et les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent aux ordres de publicité (ci-après « Ordre de publicité »), aux Bons de commande et aux contrats/commandes d'actions hors publicités classiques (ci-après « Opérations Spéciales ou actions hors publicité classique ») sur les Radios listées dans les conditions commerciales, réservés et conclus auprès de la société LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS (ci-après « la Régie »).



1 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute réservation ou souscription d'un Ordre de publicité implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente et de règlement.

Les présentes CGV entrent en vigueur à compter de leur diffusion sur le site de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS et s'appliquent aux diffusions et exécutions des contrats et Ordres de publicité à compter du 1er janvier 2023. Seule la version publiée sur le site Internet de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, accessible à partir de l'adresse URL

« <https://www.lagarderepublicitenews.fr/> » fait foi.

Les présentes conditions générales de vente se substituent à compter de leur entrée en application à celles qui avaient été précédemment communiquées. Elles prévalent sur tous les autres documents de l'Annonceur et/ou du Mandataire (notamment commandes, demandes de réservation d'espaces publicitaires, conditions générales d'achat ...). Elles ne peuvent être modifiées que par accord dérogatoire écrit et signé par la Régie et l'Annonceur (ou son Mandataire au nom et pour le compte de l'Annonceur).

Le fait que l'une des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente et/ ou des conditions commerciales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2 - DÉFINITIONS

ANNONCEUR : Le terme « Annonceur » au singulier ou au pluriel désigne, pour l'application des présentes conditions générales de vente à la fois :

- Tout professionnel au sens de l'article liminaire du code de la consommation français (i) qui réserve ou achète des espaces publicitaires (ii) et/ou qui commande une Opération spéciale auprès de la Régie, directement ou via son Mandataire, afin de promouvoir sa marque, son enseigne, ses produits et services sur au moins un des supports Radios en Régie chez LAGARDERE PUBLICITÉ NEWS et pour le compte de qui la Publicité est diffusée.

- Tout professionnel au sens de l'article liminaire du code de la consommation français qui réserve une opération auprès de la Régie afin de parrainer les services ou les programmes d'au moins une des Radios dans les conditions prévues par la loi applicable.

Sont réputées constituer un seul et même Annonceur ou groupe d'Annonceurs, toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire au travers d'une entité unique assurant les fonctions médias. Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'Annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% au 1er janvier de l'année en cours par une même personne morale. La justification doit être communiquée à la Régie par lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après « LRAR »), les conditions commerciales « groupes d'Annonceurs » n'étant applicables qu'à réception des justificatifs.

BON DE COMMANDE : confirmation par l'Annonceur par signature de l'Annonceur ou de son Mandataire, de la proposition de plan de diffusion envoyé par la Régie.

CAMPAGNE : Diffusion simultanée d'une Publicité sur une sélection de supports LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, faisant l'objet d'un Ordre de publicité unique et d'une création identique.

ÉDITEUR : société éditrice du programme radio et titulaire de l'autorisation d'émettre permettant de diffuser le programme sur la Radio mentionnée dans l'Ordre de publicité, le Bon de commande ou le contrat d'Opération Spéciale.

JOURS OUVRÉS : s'entendent hors samedis, dimanches et jours fériés.

MANDATAIRE : tout intermédiaire professionnel intervenant pour le compte et au nom d'un ou plusieurs Annonceurs pour réserver et acheter de l'espace publicitaire dans une ou plusieurs Radios au cours de la période concernée, en vertu d'un contrat écrit de mandat. Dès la remise de l'Ordre de publicité, une attestation de mandat devra être produite à la Régie. En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'Annonceur en informera sans délai la Régie par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette modification ou cette résiliation ne sera valablement opposable à la Régie qu'à compter de la date de réception par la Régie de la lettre recommandée avec accusé de réception l'en informant.

MANDATAIRE PAYEUR : mandataire à qui l'Annonceur a confié le soin de régler en son nom et pour son compte les factures de la Régie émise à l'attention de l'Annonceur, pour la vente d'espaces publicitaires et/ou la réalisation d' Opérations Spéciales, suivant attestation de mandat.

MARQUE : dénomination commerciale d'un produit, d'un service ou d'une ligne de produits commercialisés par un Annonceur ou un groupe d'Annonceurs.

ORDRE DE PUBLICITÉ : demande de réservation d'espace publicitaire passée par l'Annonceur ou son Mandataire par e-mail ou par échange de données informatisées (EDI) sous réserve que le contrat d'interchange ait été signé entre la Régie et le Mandataire. En retour, la Régie adresse un plan de diffusion qui devra être confirmé par l'Annonceur par sa signature ou celle de son Mandataire et qui constitue le Bon de commande.

OPÉRATION SPECIALE : toute opération hors achat d'espaces publicitaires classiques.

PUBLICITÉ : désigne le message publicitaire diffusé sur support Radio et les éléments entrant dans sa composition, à la suite d'un achat d'espace publicitaire ou d'une commande de prestation d'Opération Spéciale auprès de la Régie.

RADIOS : radios et webradios précisées dans les conditions commerciales dont LAGARDERE PUBLICITÉ NEWS assure la Régie publicitaire

RÉGIE : LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS (société par action simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 538 865 064, dont le siège social est située au 2, rue des Cévennes 75015 Paris).

3 - COMMANDES ET ORDRES DE PUBLICITÉ

Les commandes ou Ordres de publicité concernant les Radios EUROPE 1, EUROPE 2, RFM, OUI FM et FG devront être adressées à LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, concessionnaire exclusif de la publicité nationale, Île-de-France et Multivilles de ces radios, selon les cas, au 2 rue des Cévennes 75015 Paris.

3.1/ Toute réservation doit être confirmée auprès du service concerné de la Régie par la signature par l'Annonceur ou en son nom et pour son compte par son Mandataire, d'un Bon de commande détaillé (emplacement, dispositif, valorisation...). La Régie pourra accepter un Ordre de publicité émis par échange EDI sous réserve que le contrat d'interchange ait été signé entre la Régie et le preneur d'ordre. Cet accord d'interchange fixe les conditions juridiques et techniques de l'EDI. La Régie ne sera en aucun cas tenue d'exécuter les Ordres de publicité non signés par l'Annonceur ou par un Mandataire dont le mandat n'a pas été justifié. Tout Ordre de publicité qui, à titre exceptionnel, serait passé par téléphone et ne serait pas confirmé par écrit en raison de son caractère tardif et qui serait cependant exécuté, le sera aux conditions de la Régie en vigueur au jour de la diffusion, ce que l'Annonceur ne pourra contester. L'omission de toute confirmation de la demande de réservation par un Ordre de publicité entraîne de plein droit la libre disponibilité pour la Régie de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre Annonceur.

3.2/ L'Ordre de publicité et le Bon de commande sont personnels à l'Annonceur et liés à un produit ou un service, une Marque ou un nom commercial ou une enseigne. Le droit d'asile vise les Publicités incluant des communications ou publications concernant les seules marques de l'Annonceur et devra faire l'objet d'un accord préalable. L'Ordre de publicité ne peut être modifié sans l'autorisation de la Régie et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur ou le Mandataire. La Régie se réserve le droit de refuser pour une même diffusion, un Ordre de publicité provenant d'Annonceurs multiples. En cas d'acceptation, tous les Annonceurs concernés seront responsables du paiement de manière solidaire et indivisible.

3.3/ L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son Mandataire et de transmettre une lettre accréditant son Mandataire suivant le modèle en annexe.

3.4/ Les Publicités sont diffusées sous la seule responsabilité de l'Annonceur. La responsabilité de la Régie et/ou de l'Editeur ne saurait être engagée à ce titre. L'Annonceur garantit à la Régie et l'Editeur que la Publicité ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur ni aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (A.R.P.P) et qu'elle ne comporte aucun contenu diffamatoire ou dommageable à l'égard d'un tiers. En conséquence, l'Annonceur s'engage à tenir quitte et indemne la Régie, les Editeurs, leurs représentants légaux et leurs directeurs de publication des dommages et intérêts susceptibles d'être prononcés à leur encontre du fait d'un manquement à cet engagement et, plus généralement à les indemniser de tous frais, charges et dépenses qu'ils auraient à supporter de ce fait, y compris les indemnités transactionnelles et les honoraires et frais de conseils. Il s'agit d'une obligation essentielle du contrat.

3.5/ L'Annonceur s'engage à informer la Régie dès, qu'il en a connaissance, par tout moyen écrit de toute réclamation à quelque titre que ce soit sur la Publicité, de manière à préserver les droits et intérêts de la Régie et des Editeurs.

3.6/ L'Annonceur garantit être titulaire et/ou faire son affaire de l'obtention préalable et à ses frais de toutes autorisations et droits de tous titulaires de droits (droits de propriété intellectuelle dont droits patrimoniaux d'auteur, droits voisins des droits d'auteur, droits sur les signes distinctifs (marques, logos, etc.) droits sur les attributs de personnalité des personnes (voix, noms, etc.)) sur la Publicité et le message de parrainage qu'il fournit à la Régie, en tout ou partie, directement ou indirectement. Cette garantie est une obligation essentielle du contrat. En contrepartie de la vente de l'espace publicitaire par la Régie à l'Annonceur, l'Annonceur concède à la Régie et à l'Editeur, sans autre contrepartie,

Les droits suivants sur la Publicité et le message de parrainage : (i) le droit de représentation et de communication au public sur la Radio convenue et par tout moyen (flux de programme, postcasts...) suivant l'espace publicitaire acheté auprès de la Régie, (ii) le droit de reproduire et, le cas échéant d'effectuer les adaptations techniques nécessaires pour les besoins de la diffusion de la Publicité ou le message de parrainage sur la Radio convenue pour l'ensemble des territoires de diffusion du support Radio convenu, étant précisé que les webradios et les podcast sont accessibles dans le monde entier, à des fins publicitaires, d'information et de communication, pour la durée et le plan de diffusion convenus entre les parties. En cas d'illustration musicale, les Publicités devront en outre, être remises à la Régie accompagnées des mentions imposées par la loi et des renseignements qui seraient demandés à la Régie, par les ayants droit et les sociétés de gestion collective des droits de propriété intellectuelle (SACEM, SDRM, SPRE). Le prix des droits de diffusion des illustrations musicales que la Régie devrait régler aux titulaires de droits propriété intellectuelle, dont les sociétés de gestion collective, au titre de la diffusion de la Publicité sur la Radio, sont refacturés à l'Annonceur.

Par ailleurs, sauf précision écrite contraire de l'Annonceur ou du Mandataire dans un contrat spécifique et dérogatoire conclu entre les parties, l'Annonceur concède à LAGARDERE PUBLICITÉ NEWS, sans autre contrepartie que la vente de l'espace publicitaire, les droits suivants qu'il garantit disposer : (i) les droits de reproduire, de représenter la Publicité et le cas échéant le message de parrainage, en tout ou partie sur tout support et par tout moyen, dans le monde entier afin de réaliser, à l'initiative de la Régie, des enquêtes auprès de panélistes sur leur perception de cette Publicité ou de ce message. Ce droit est consenti à compter de la diffusion de la Publicité ou du message sur les Radios en Régie chez LAGARDERE PUBLICITÉ NEWS et pendant un an à compter de la fin de cette diffusion, (ii) les droits de reproduire, de représenter et d'adapter la Publicité diffusée dans le cadre d'une Opération spéciale, par tout moyen dans le monde entier et à des fins d'information, de communication et de promotion des activités de la Régie et de l'Editeur auprès de leurs clients et prospects notamment comme exemple de réalisation d'Opération Spéciale, pendant toute la durée de l'Opération Spéciale et pendant 3 ans à compter de la fin de celle-ci.

L'Annonceur est seul responsable du paiement des droits afférents aux dits titulaires.

L'Annonceur garantit la Régie, l'Editeur de la Radio concernée, leurs représentants légaux, leur directeur de la publication contre toute réclamation fondée sur le fait que la Publicité et/ou son exploitation dans les conditions convenues entre les parties, contrevient au droit et/ou viole les droits de tiers et/ou leur cause un préjudice et les tient quitte et indemne de toutes les conséquences en découlant y compris les dommages et intérêts susceptibles d'être prononcés à leur encontre, les frais, charges et dépenses qu'ils auraient à supporter de ce fait en ce compris les indemnités transactionnelles et les honoraires et frais de conseils.

3.7/ Dans le cas où l'Annonceur charge la Régie de concevoir et ou fournir des éléments techniques et/ou des créations nécessaires à la diffusion de la Publicité ou le message de parrainage, la Régie soumettra ces éléments pour vérification et validation préalable de l'Annonceur. L'Annonceur reste seul responsable de la vérification de la conformité de la Publicité ou du message de parrainage à la législation spécifique à son activité, y compris la réglementation de la publicité spécifique à son activité ou ses produits. L'Annonceur reste en tout état de cause entièrement responsable des informations qu'il transmet à la Régie quant aux noms, à la composition, aux qualités et aux performances de ses produits et services mis en avant dans ce cadre. À ce titre, l'Annonceur s'engage à vérifier les allégations portant sur ses propres produits et services. L'Annonceur garantit la Régie, les Editeurs, leurs représentants légaux et leurs directeurs de publication des dommages et intérêts susceptibles d'être prononcés à leur encontre du fait d'une réclamation liée au non-respect de la législation spécifique à l'activité de l'Annonceur et/ou contre toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans l'inexactitude des informations fournies par lui sur ses produits, ses services ou ses opérations promotionnelles, ou dans les éléments qu'il a validé.

Par ailleurs, l'Annonceur prend en charge l'intégralité du prix et des frais afférents à la réalisation et/ou à l'exploitation des éléments dont il confie la fourniture et/ou la réalisation à la Régie, dans les conditions convenues entre les parties dans le contrat spécifique de production. Ces éléments peuvent être protégés par des droits de la Régie ou de tiers. Toute exploitation non expressément autorisée et/ou en dehors des limites d'exploitation autorisées par contrat écrit entre les parties (contrat de production) est strictement interdite. En particulier, sauf précision contraire écrite dans le contrat de production, les éléments techniques et/ou créations produits par la Régie ne pourront être utilisés par l'Annonceur qu'aux seules fins de (i) leur diffusion, sans modification, au sein du message et/ou de la Publicité de l'Annonceur pour lequel ces éléments ont été fournis par la Régie (ii) uniquement dans l'espace acheté auprès de la Régie pour les besoins de l'opération ou du parrainage et (iii) uniquement dans le format, le territoire et la durée de diffusion convenus avec la Régie dans le contrat de production. Le cas échéant, des limites complémentaires à cette exploitation pourront être précisées dans le contrat spécifique de production entre les parties.

3.8/ La Publicité et les éléments techniques fournis par l'Annonceur ou son prestataire tiers, doivent parvenir au service spécifique de la Régie, dans un délai de 3 jours Ouvrés minimum avant la date de première diffusion accompagnés des textes, du plan de roulement et des informations relatives aux droits de propriété intellectuelle. Ces éléments devront obligatoirement être adressés par le site copiestation.com. Fichiers audio WAV ou MP3. Niveau sonore: -9db. Fréquence d'échantillonnage : 48KHZ/ 44.1KHZ Quantification : 16bits.

Toute arrivée des éléments en dehors de ces délais (remise tardive ou non-conformité de la Publicité) dégage la responsabilité de la Régie concernant la bonne diffusion de la Publicité. La remise hors-délai entraînera la facturation par la Régie du prix de diffusion de la Publicité conformément aux conditions générales de vente et tarif en vigueur, quand bien même la diffusion n'aurait pu intervenir. La non diffusion ne pourra en aucun cas être imputée à la Régie dans ce cas précis. En cas d'urgence, adresser un e-mail à l'adresse: diffusion-lpn@lagarderenews.com.

3.9/ Tous les frais techniques seront facturés séparément.

3.10/ La diffusion sera considérée comme satisfaisante et aucune contestation ne pourra être émise par l'Annonceur ou son Mandataire en cas de diffusion de la Publicité sur au moins 90 % du bassin d'audience de chaque offre radio commercialisée par la Régie et ses filiales.

En conséquence, l'Annonceur est redevable du montant intégral de la campagne.

- La diffusion de la Publicité sera également considérée comme satisfaisante et aucune contestation ne pourra être émise par l'Annonceur et son Mandataire, si l'écran publicitaire dans lequel la Publicité a été diffusée, a démarré dans la tranche horaire figurant sur le plan média signé par l'Annonceur ou son Mandataire.

- Les intitulés d'horaires de diffusion des programmes parrainables ainsi que du dispositif de diffusion des bandes annonces ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent aucune garantie d'horaire de diffusion. Le décalage ou la modification de l'horaire de diffusion est sans incidence sur la bonne exécution du contrat et l'Annonceur reste redevable du montant intégral du prix convenu.

La facturation de la Publicité diffusée interviendra sur la base du tarif appliqué à la tranche horaire de démarrage de l'écran publicitaire. En cas de contestation, l'horaire de démarrage de l'écran publicitaire figurant sur les justificatifs de diffusion fera foi. En cas de glissement d'écran publicitaire dans une tranche horaire ne figurant pas sur le plan média, l'audience prise en compte sera celle de la tranche horaire de diffusion. En cas de contestation, l'horodotage de l'antenne fera foi.

3.11/ Les messages pouvant entraîner une confusion entre la Publicité et le programme doivent être soumis à l'Éditeur pour approbation ainsi que tous les messages dont le format est supérieur à 45 secondes, au moins 5 jours Ouvrés avant le début de la diffusion.

3.12/ Les Éditeurs décident souverainement de leurs programmes, de leurs horaires, de leurs écrans publicitaires, de la composition de chaque session, du style général des publicités susceptibles d'être diffusées sur leur Radio et se réservent la possibilité de les modifier. Aucune exclusivité n'est réservée à un Annonceur sous quelque forme que ce soit. L'Éditeur, directement ou via la Régie, se réserve le droit de refuser, sans en indiquer la raison et sans versement d'indemnité, la Publicité qu'il estimerait contraire à la ligne de conduite des émissions ou à la ligne éditoriale des programmes des Radios et plus généralement à ses intérêts matériels ou moraux, lui seul étant juge. La Régie se réserve également le droit de refuser, sans versement d'indemnité, toute la Publicité dont la provenance lui semblera douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession ou à la ligne éditoriale fixée par l'Éditeur de la Radio concernée, ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des auditeurs

3.13/ Les Editeurs peuvent être amenés à modifier les écrans en fonction des exigences de la programmation (actualité, concert...) ou à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté, sans que la responsabilité de l'Éditeur ou de la Régie puisse être mise en cause. Le défaut de diffusion ne donnera droit à aucune compensation, mais si cela est possible et dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition de plan sera faite à l'Annonceur ou à son Mandataire. Dans ce cas, seules les diffusions effectuées seront facturées par la Régie.

3.14/ Toute citation d'Annonceur tiers dans une Publicité est soumise à l'accord préalable de la Régie qui pourra solliciter l'accord de l'Annonceur cité.

3.15/ Les plans définitifs des campagnes en échange ou barter seront transmis par la Régie à l'Annonceur ou son Mandataire 3 jours ouvrés avant la date de 1ère diffusion du premier message de la Publicité.

4 – MODIFICATION ET ANNULATION DE L'ORDRE DE PUBLICITÉ ET /OU DU BON DE COMMANDE

Toute demande de modification ou d'annulation de l'Ordre de Publicité et/ ou du Bon de commande devra être adressée par écrit à la Régie dans les délais propres à chaque support Radio et auprès des services concernés et ne prendra effet qu'à compter de son acceptation.

Toute annulation, d'une campagne optionnée et/ou confirmée par EDI ou par e-mail, par l'Annonceur ou son Mandataire, devra obligatoirement parvenir à la Régie par écrit et entraînera à la charge de l'Annonceur un dédit dans les conditions suivantes :

POUR LA PUBLICITÉ CLASSIQUE :

- À moins de 10 jours Ouvrés de la date de démarrage prévue LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS facturera un dédit de 50% du montant net annulé.
- À moins de 4 jours Ouvrés de la date de démarrage prévue, LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS facturera un dédit du montant net total calculé suivant les Conditions Commerciales.
- En cours de diffusion, LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS facturera un dédit du montant net restant dû.

POUR LES OPÉRATIONS DE PARRAINAGE ET LES OPÉRATIONS SPÉCIALES :

- À moins de 40 jours Ouvrés de la date de démarrage prévue, LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS facturera un dédit de 50% du montant net prévu.
- À moins de 20 jours Ouvrés de la date de démarrage prévue, LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS facturera un dédit du montant net total prévu.
- En cours d'opération LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS facturera un dédit du montant net restant dû.

5 - JEUX

Lorsque le contrat de parrainage et/ou l'Opération Spéciale est lié à un jeu (loteries promotionnelles légalement autorisées, concours...) (ci-après « Jeu »), et qu'il est convenu que l'Annonceur fournisse les dotations, l'Annonceur s'engage par une obligation de résultat à prendre en charge et à fournir à la Régie les dotations convenues ou à en régler le prix. La nature et le nombre de dotations offertes dans le cadre d'un Jeu sont déterminés d'un commun accord entre les parties et avec l'Editeur. L'Annonceur garantit la sécurité et l'absence de défaut des dotations qu'il fournit au sens des articles 1245 et suivants du code civil, et plus généralement que les dotations et leur emballage sont conformes à la loi en vigueur.

Si l'Annonceur s'engage à fournir les dotations et qu'il manque à cet engagement, LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS se réserve le droit, après mise en demeure de l'Annonceur, de fournir ou faire fournir par un tiers les dotations aux gagnants et de facturer à l'Annonceur l'ensemble des coûts et frais engagés à cette fin. L'Annonceur devra régler ces frais sans délai, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire.

L'Annonceur ne pourra avoir accès qu'aux données d'identification des gagnants et uniquement dans le cas où il lui revient de leur fournir directement les dotations. Il ne pourra alors les utiliser qu'à cette seule fin. Toute divulgation ou citation des gagnants par l'Annonceur ou ses prestataires (y compris uniquement la première lettre de leur nom et prénom) est interdite même aux fins de promotion du Jeu, sauf accord préalable et spécifique des personnes concernées, de la Régie et de la Radio organisatrice du Jeu.

Dans les hypothèses où, en exécution du contrat de parrainage ou d'Opération Spéciale, la Régie serait amenée à traiter et à transférer à l'Annonceur des données à caractère personnel des gagnants du jeu (données d'identification précisées dans le règlement de Jeu) afin qu'il leur fournisse des dotations, il est rappelé que la Régie n'intervient qu'en qualité de sous-traitant de l'Editeur de la Radio concernée organisatrice du Jeu pour cette finalité, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et du Règlement européen n°2016-679 de protection des données personnelles (RGPD) (ci-après ensemble la « Loi sur la Protection des Données à caractère personnelle »).

Dans tous les cas, que l'Annonceur soit également sous-traitant de l'Editeur de la Radio organisateur du Jeu pour le traitement de données à caractère personnel de gagnants afin de leur adresser des dotations ou le cas échéant, co-responsable de traitement pour cette finalité avec l'Editeur de la Radio organisatrice du Jeu, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2019. (ci-après le « RGPD »). Dans tous les cas, l'Annonceur s'engage à respecter les obligations minimum suivantes, qui constituent des obligations essentielles du contrat :

- Mettre en oeuvre toutes les mesures techniques fonctionnelles et organisationnelles appropriées afin de respecter la Loi sur la Protection des Données Personnelles ainsi que les conditions de traitement et de conservation des Données à caractère personnel par l'Annonceur, prévues dans le règlement du Jeu.
- Ne pas utiliser les données à caractère personnel des gagnants à d'autres fins et pour une durée supérieure que celles prévues dans le règlement de Jeu, et à celles convenues entre l'Annonceur et l'Editeur, le cas échéant via la Régie agissant pour le compte de l'Annonceur. En particulier, s'il est convenu d'adresser à l'Annonceur les données des gagnants pour les seuls besoins de leur fournir les dotations, l'Annonceur s'engage à supprimer ces données à l'issue de l'envoi des dotations, et au plus tard dans le délai prévu dans le règlement de Jeu.
- Prendre toutes précautions et mesures utiles afin de préserver la confidentialité des informations, à ne prendre aucune copie des documents et supports de données transmises autres que celles nécessaires à la finalité convenue.

et à ne pas divulguer les documents et données à toute personne non autorisée et s'engage à faire respecter ces obligations de confidentialité par toutes personnes autorisées au sein de son personnel

- Prendre toute mesure utile afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel des gagnants et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées qu'elles fassent l'objet d'une utilisation détournée ou frauduleuse.
- Mettre en place des mesures organisationnelles, fonctionnelles et techniques pour permettre de respecter les droits des personnes concernées.
- Aider tout responsable ou le cas échéant, co-responsable de traitement en vue de garantir le respect des obligations relatives à la sécurité, l'analyse d'impact, la notification des failles et à ce titre informer immédiatement après en avoir pris connaissance, l'Editeur organisateur ou co-organisateur du Jeu de toute faille de sécurité ou de violation des données à caractère personnel des gagnants. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.
- Communiquer à la Régie et à l'Editeur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.
Si l'Annonceur remplit les conditions de l'article 30 du RGPD, tenir un registre de ce traitement. Ce registre contient au moins les informations obligatoires requises par le RGPD.
- Conserver toutes les preuves du respect de ces obligations et les transmettre à la Régie et à la Radio organisatrice du Jeu, à première demande afin de vérification du respect de ces obligations et pour permettre la réalisation d'un audit par la Radio organisatrice du Jeu, ou un autre auditeur qu'il aura mandaté et contribuer à ces audits. L'Annonceur s'engage à se conformer aux demandes de la Radio Organisatrice du Jeu ou de l'auditeur qu'il aurait mandaté.

Solliciter l'autorisation préalable de la Radio organisatrice du Jeu et de la Régie pour recourir à un sous-traitant et en cas d'autorisation, imposer à son sous-traitant les mêmes obligations que celles à la charge de l'Annonceur et fixées par les présentes.

Conserver les données dans des serveurs localisés en Europe ou à défaut solliciter l'autorisation préalable et écrite de la Régie pour un transfert hors Union Européenne, qui dépendra de l'autorisation préalable de l'Editeur. L'autorisation de transfert sera subordonnée à la mise en place de garanties appropriées pour les protéger, par exemple la signature de « clauses contractuelles types ».

Dans le cas où l'Annonceur serait uniquement sous-traitant de la Radio organisatrice du Jeu pour le traitement des données des gagnants afin de fournir des dotations, il s'engage à ne traiter les données des gagnants que sur instruction documentée de la Radio organisatrice du Jeu et à l'informer immédiatement si une instruction constitue une violation de Loi sur la Protection des Données à caractère personnelle »

L'Annonceur garantit LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, la Radio, organisatrice du Jeu, leurs représentants légaux et leurs employés de toutes pertes, dommages et conséquences, résultant d'un manquement de l'Annonceur à cet engagement, notamment toute somme ou dommages et intérêts qui seraient mises à leurs charges, y compris les frais d'avocat. Ces obligations pourront, le cas échéant, être précisées/complétées dans le contrat de parrainage ou d'Opération spéciale, en fonction de la spécificité de l'opération et du traitement des données.

6 - CONDITIONS DE DIFFUSION ET RÉCLAMATIONS

6.1/ La Régie adressera les justificatifs de diffusion à l'Annonceur ou à son éventuel Mandataire. Toute réclamation notamment sur les aspects techniques de la diffusion du message doit être, sous peine d'irrecevabilité, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du service diffusion de la Régie et indiquer précisément les griefs reprochés. Cette requête doit être adressée dans le mois suivant la première parution de la Publicité, faute de quoi elle ne sera pas prise en considération.

6.2/ Aucune réclamation portant sur la qualité des éléments techniques ne sera recevable lorsque ceux-ci ont été transmis directement par l'Annonceur à un prestataire extérieur. Aucune autre réclamation, concernant les retombées commerciales, l'environnement publicitaire de la Publicité ne pourra être prise en compte. La Régie exclut toute responsabilité à ce titre.

6.3/ Toute nouvelle diffusion doit faire l'objet d'une nouvelle confirmation de diffusion.

7 - TARIFS - CONDITIONS DE PAIEMENT – FACTURATION

7.1/ Les tarifs et barèmes de remise sont communiqués par LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS sur simple demande et disponibles à l'adresse URL suivante :

<https://www.lagarderepublicitenews.fr/>

LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS se réserve le droit de les modifier à tout moment et fera ses meilleurs efforts pour en informer les Annonceurs/Mandataires 5 jours calendaires au moins avant leur entrée en vigueur. Toute modification des tarifs et CGV entrera en vigueur à compter de leur publication sur le lien

«<https://www.lagarderepublicitenews.fr/kit-media/>». Les nouveaux tarifs seront applicables aux contrats en cours. Les tarifs seront indiqués hors taxes. Tous droits, impôts et taxes perçues sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'Annonceur.

7.2/ Les tarifs sont indiqués en Euros H.T. - tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux Ordres de Publicité et aux contrats d'Opérations Spéciales ou de parrainage étant à la charge de l'Annonceur. Pour tout nouvel Annonceur, le règlement sera demandé à la remise de l'Ordre de publicité. L'exécution du contrat par la Régie n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif du règlement.

Les factures sont payables par chèque ou par virement bancaire à 45 jours fin de mois date de facture. Tous les règlements sont effectués à l'ordre de :

LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS - Service ADV
Immeuble Sextant, 3 à 9 avenue André Malraux
92300 Levallois Perret

7.3/ Les factures et avoirs sont établis au moins mensuellement par la Régie au nom de l'Annonceur, avec un exemplaire conforme à l'original à l'adresse du Mandataire expressément habilité pour le règlement, conformément à la confirmation de mandat. Les frais techniques peuvent être facturés avant la diffusion. Toute modification donnant lieu à une nouvelle facture ne modifie pas la date initiale d'échéance du paiement. La Régie se réserve le droit d'exiger le paiement avant exécution des Ordres de Publicité ou contrats d'une durée supérieure à 3 mois ou d'un montant inférieur à 500 euros HT.

L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des Ordres et reste redevable du règlement à défaut de paiement du Mandataire qu'il aurait désigné. Le paiement ou l'avance effectué au Mandataire par l'Annonceur ne le libère pas vis-à-vis de la Régie. Pour tout ordre qui émanerait d'un Mandataire, la Régie se réserve le droit d'exiger un engagement de paiement direct de l'Annonceur dans le cas où le Mandataire ne présenterait pas de garanties financières suffisantes.

Dans le cas où le Mandataire a réglé la Régie, celui-ci ne pourra se prévaloir ultérieurement du non-paiement éventuel de l'Annonceur pour réclamer le remboursement des sommes versées.

7.4/ La Régie se réserve le droit d'exiger le règlement avant la diffusion ou une caution bancaire moyennant un escompte de 1 % du montant TTC de la facture.

Tout élément qui pourrait entraîner un risque de non- paiement des factures, tel que modification dans la situation juridique ou financière de l'Annonceur, incident ou retard de paiement justifie que la Régie modifie, du moins provisoirement, les conditions de paiement de l'Annonceur.

7.5/ Pour un paiement comptant parvenu à nos services comptables dans les 20 jours ouvrables suivant la date de facture, un escompte de 0,3% du montant TTC de la facture est accordé.

7.6/ Aucune réclamation concernant la facturation ne sera admise, si elle n'a pas été effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Régie à l'attention de :

LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS - Service ADV
Immeuble Sextant, 3 à 9 avenue André Malraux
92300 Levallois-Perret

dans les 15 jours suivant la date de facturation. En cas de litige ou d'attente d'avoir, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture.

8 - RETARD DE PAIEMENT ET INTÉRÊTS DE RETARD

8.1/ Le défaut de paiement à l'échéance entraîne de plein droit l'exigibilité de l'ensemble des factures émises, celles non échues ainsi que les sommes dues au titre des Ordres de Publicité, Bons de commande ou Contrats d'Opérations Spéciales, exécutés en cours de facturation ou en cours de diffusion. L'exécution des Ordres de Publicité, Bons de commande et Contrats d'Opérations Spéciales en cours pourra être suspendue. De même, tout défaut de paiement à l'échéance entraînera déchéance du terme, pour les délais de paiements que la Régie aurait pu accorder.

8.2/ En outre, à défaut de paiement de toute facture à échéance, des intérêts de retard seront dus en sus du principal. Les intérêts de retard seront exigibles de plein droit le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, selon un taux d'intérêt annuel de 11% qui s'appliquera sur les sommes non réglées au prorata du nombre de jours de retard.

8.3/ Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, il sera réclamé à compter du lendemain de la date d'échéance et de plein droit une indemnité de 40 € au titre des frais de recouvrement ; il pourra être réclamé une indemnité complémentaire sur justification.

8.4/ L'Annonceur et le cas échéant, son Mandataire à qui l'Annonceur a confié le règlement sont mis en demeure de payer les factures, intérêts de retard et indemnités de recouvrement, par leur seule exigibilité, conformément à l'article 1344 du Code civil.

9 - CLAUSE PÉNALE

Si la carence de l'Annonceur rend nécessaire un recouvrement contentieux, ce dernier s'engage à régler en sus du principal, des intérêts, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15% du montant en principal TTC de la créance restant due à ce titre, et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires pour le préjudice résultant du recouvrement contentieux. Toute lettre ou acte valant mise en demeure à l'introduction d'une procédure de recouvrement vaut également recouvrement contentieux.

10 - INEXÉCUTION

Sans préjudice des précédentes dispositions de l'article 8, en cas de non-respect par l'Annonceur de ses obligations quelles qu'elles soient et en particulier en cas de défaut de paiement, la Régie pourra appliquer toutes sanctions prévues par la loi française. Par ailleurs, en non-respect par l'Annonceur de ses obligations quelles qu'elles soient et en particulier en cas de défaut de paiement de la Régie ou de non-respect des obligations essentielles de l'Annonceur, la Régie pourra appliquer toutes sanctions prévues par la loi française, notamment résilier le contrat pour l'avenir de plein droit, sans intervention judiciaire.

11 - RECLAMATIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

La Régie est tenue à une obligation de moyens quant à la diffusion des Publicités ou des messages de parrainage.

Aucune autre réclamation ne sera recevable concernant les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion publicitaire. La Régie exclut toute responsabilité à ce titre.

La responsabilité de la Régie est limitée aux préjudices directs résultant strictement d'une faute de la Régie prouvée par l'Annonceur et à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Le délai de prescription de l'action à l'encontre de la Régie s'éteint à l'issue d'une durée d'un an à compter de la première diffusion du message ou de la Publicité concernée sur la Radio en régie chez LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

12 – FORCE MAJEURE

Dans le cas d'un évènement revêtant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, rendant impossible la diffusion du message, la responsabilité de la Régie et/ou des Éditeurs ne pourra être recherchée.

13 - TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

13.1/ Dans l'hypothèse où l'Annonceur solliciterait la liste nominative des salariés étrangers employés par la Régie et soumis à autorisation de travail en application de la loi, cette liste ne serait transférée à l'Annonceur que pour la seule finalité suivante : permettre à l'Annonceur de prouver son respect des articles L8254- 1 et D.8254-2 du code du travail. L'Annonceur serait seul responsable de traitement de cette finalité au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et, à compter de son entrée en application, du Règlement européen n°2016-679 de protection des données personnelles du 27 avril 2016, ou toute législation ou réglementation qui viendrait s'y substituer ou les compléter (ci-après ensemble « Loi sur la Protection des Données Personnelles »).

En outre dans un tel cas, l'Annonceur s'engage et garantit qu'il n'utilisera pas ces données à d'autres fins, qu'il ne transférera pas ces données à quelque tiers ce que ce soit et qu'il mettra en place toutes précautions et mesures utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des informations afin notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées ou endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, qu'elles fassent l'objet d'une utilisation détournée ou frauduleuse. L'Annonceur garantit la Régie et son représentant légal de toutes les conséquences résultant d'un manquement à cet engagement.

13.2/ La Régie, en qualité de responsable de traitement, peut collecter et traiter des données à caractère personnel des personnes physiques travaillant avec ses Clients Annonceurs et/ou Mandataires, pour les besoins de la négociation, la conclusion et l'exécution du contrat entre la Régie et l'Annonceur notamment pour effectuer des opérations relatives à la gestion des clients concernant les contrats, les commandes, les factures, la gestion des comptes clients, le suivi de la relation client et du service après-vente, la gestion des droits des personnes concernées, afin d'identifier les personnes en relation avec la Régie et de suivre son activité, le cas échéant pour lui donner des informations sur l'activité de la Régie. Ces données sont conservées par LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS jusqu'à la fin de sa relation commerciale avec le Client collaborant avec la personne concernée ou jusqu'à ce que LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS soit informée de la fin de la collaboration des personnes concernées avec ses Clients Annonceurs et/ou Mandataires, si cet événement intervient avant la fin de la relation commerciale.

Chaque collaborateur concerné de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dispose des droits tels que prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et, à compter de son entrée en application, le Règlement européen n°2016-679 de protection des données personnelles du 27 avril 2016. Pour exercer ces droits, il peut adresser un e-mail à l'adresse suivante : donneespersonnelles-lpn@lagarderenews.com.

14 - LOI APPLICABLE ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION

14.1/ La loi française est applicable aux présentes CGV.

14.2/ Tout différend découlant de la validité, l'interprétation comme de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.



04.
ANNEXES

Europe 1
Punchline (Lundi à jeudi - 18H-19H)
Laurence Ferrari

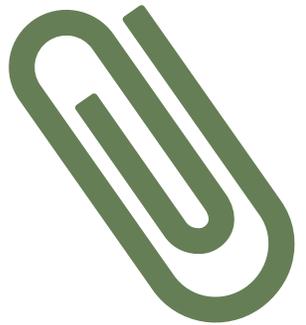
GRILLE DES PROGRAMMES

Europe 1	58
Europe 2	60
RFM	61

LETTRE ACCRÉDITATIVE	62
(LOI N° 93-122 DU 29 JANVIER 1993)	

LETTRE D'ENGAGEMENT ANNONCEURS NOUVEAUX	63
RELATIVE AUX TARIFS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE -OFFRE LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS- EN VIGUEUR AU JOUR DE DIFFUSION	

EDI - MY MANDAT	64
------------------------------	----



Grille des programmes

	LUNDI → JEUDI	VENREDI
	5h-7h	EUROPE MATIN Alexandre Le Mer & Omblin Roche
	7h-9h	EUROPE MATIN Dimitri Pavlenko
JOURNAL 7h	9h-11h	CULTURE MÉDIAS Philippe Vandell
INTERVIEW ACTU 7h12 Dimitri Pavlenko	11h-12h	BIENFAIT POUR VOUS Julia Vignali & Mélanie Gomez
ÉDITO ÉCO 7h20 Nicolas Bouzou	12h-13h	EUROPE MIDI Romain Desarbres
LE JOUR OÙ 7h24 Laure Daurliche	13h-14h	LA FRANCE BOUGE Élisabeth Assayag
JOURNAL 7h30	14h-15h	HONDELATTE RACONTE Christophe Hondelatte
Nicolas Carreau - LIVRES LUN-VEN Héloïse Goy - SÉRIES LUN Caroline Speller - JEUX VIDÉO MAR Laure Cholewa - CINÉMA MER Marie Gicquel - SORTIES CULTURE JEU Stéphanie Loire - MUSIQUE VEN	15h-16h	HONDELATTE RACONTE L'ANNÉE Christophe Hondelatte
ÉDITO INTERNATIONAL 7h42 Vincent Hervouët	16h-18h	HISTORIQUEMENT VÔTRE Stéphane Bern
PRESCRIPTION CULTURE 7h46	18h-19h	PUNCHLINE Laurence Ferrari
ÉDITO POLITIQUE 7h53 Alexis Brezet MAR/JEU Vincent Trémolet de Villers LUN/MER/VEN	19h-20h	EUROPE SOIR Raphaël Delvolvé
JOURNAL 8h	20h-23h	EUROPE 1 SPORT Lionel Rosso & Virginie Phulpin
L'ENTRETIEN 8h13 Sonia Mabrouk LUN-JEU Dimitri Pavlenko VEN	23h-01h	LA LIBRE ANTENNE Olivier Delacroix
LES SIGNATURES D'EUROPE 1 8h34 Philippe Val LUN Yann Moix MAR Gaspard Proust MER Géraldine Woessner JEU Catherine Nay VEN		
VOYAGE EN ABSURDIE 8h37 Emmanuelle Ducros LUN-JEU Eugénie Bastié VEN		
REVUE DES HEBDOS ET DES IDÉES 8h37		
CLUB DE LA PRESSE 8h44		
JOURNAL 9h		
JOURNAL PERMANENT Albane Leprince		
MÉTÉO Anissa Haddadi		

SAMEDI

● 6h-8h10	EUROPE MATIN WEEK-END Lénaïg Monier
● 8h10-9h C NEWS	EUROPE MATIN WEEK-END Anthony Favalli
● 9h-10h	C'EST ARRIVÉ CETTE SEMAINE Frédéric Taddei
● 10h-11h	LES GRANDES VOIX D'EUROPE 1 Pierre de Vilno
● 11h-12h30	LA TABLE DES BONS VIVANTS Laurent Mariotte
● 12h30-13h	EUROPE MIDI WEEK-END Lénaïg Monier
● 13h-14h	IL N'Y A PAS QU'UNE VIE DANS LA VIE Isabelle Morizet
● 14h-15h	HONDELATTE RACONTE Christophe Hondelatte
● 15h-16h	C'EST ARRIVÉ PRÈS DE CHEZ VOUS Bérénice Bourgueil
● 16h-17h	MUSIQUE ! Stéphanie Loire
● 17h-18h	CLAP ! Laurie Cholewa
● 18h-20h	EUROPE SOIR WEEK-END Pierre de Vilno
● 20h-23h	EUROPE 1 SPORT Lionel Rosso
● 23h-01h	LA LIBRE ANTENNE Yann Moix

DIMANCHE

● 6h-8h10	EUROPE MATIN WEEK-END Lénaïg Monier
● 8h10-9h C NEWS	EUROPE MATIN WEEK-END Anthony Favalli
● 9h-10h	C'EST ARRIVÉ DEMAIN Frédéric Taddei
● 10h-11h	LE GRAND RENDEZ-VOUS Sonia Mabrouk
● 11h-12h30	BALADES EN FRANCE William Leymergie
● 12h30-13h	EUROPE MIDI WEEK-END Lénaïg Monier
● 13h-14h	IL N'Y A PAS QU'UNE VIE DANS LA VIE Isabelle Morizet
● 14h-15h	LA VOIX EST LIVRE Nicolas Carreau
● 15h-16h	DIS-MOI CE QUE TU CHANTES Didier Barbelivien
● 16h-17h	MUSIQUE ! Stéphanie Loire
● 17h-18h	L'INVITÉ EN QUESTIONS Patrick Sabatier
● 18h-20h	EUROPE SOIR WEEK-END Pierre de Vilno
● 20h-23h	EUROPE 1 SPORT Lionel Rosso
● 23h-01h	LA LIBRE ANTENNE Yann Moix

LUNDI - VENDREDI

6H-9H30
Morning Sans Filtre
Avec Guillaume Genton

12H-16H
Programme local
Victor

9H30-12H
Paul

16H-20H
Clément & Sandra
Clément Lanoue

20H-24H
MiKL sur
Europe 2

VENDREDI
00H-2H
Electroshock

SAMEDI

6H-12H
Julien

16H-19H
Victor

12H-16H
Ben

19H-20H
Top Europe 2
Victor

20H-24H
Happy Rock Hours
MiKL

00H-6H
Electroshock

DIMANCHE

6H-12H
Julien

16H-18H
Victor

12H-16H
Ben

18H-20H
Top World of Pop
Victor

20h-00H
Le Lab Europe 2
Paul



LE MEILLEUR DE LA MUSIQUE

LUNDI - VENDREDI

6H-9H30 Le Meilleur des Réveils C. Ithurbide, A. Spano, M-A. Le Bret	12H-16H Programme Local Philippe Despont
9H30-12H Vincent Richard	16H-20H Le 16-20 RFM P. Angeli, M-P Schembri

LUNDI-MERCREDI

20H-22H Fabien Travouillon

22H-00H RFM HIT PARTY Fabien Travouillon
--

JEUDI

20H-22H Fabien Travouillon

22H-00H RADIO MANŒUVRE Philippe Manœuvre
--

VENDREDI

20H-22H RFM HIT PARTY Fabien Travouillon
--

22H-02H RFM NIGHT FEVER Pat Angeli
--

SAMEDI

6H-12H Le Réveil du Week-end Carl Defray	16H-17H Charly Weber
12H-13H Une heure avec ... Bernard Montiel	16H-22H Le HIT RFM Charly Weber
13H-16H Eric Dessestre	22H-02H RFM NIGHT FEVER Pat Angeli

DIMANCHE

6H-12H Le Réveil du Week-end Carl Defray	16H-22H Charly Weber
12H-13H Une heure avec ... Bernard Montiel	22H-00H Fabien Travouillon
13H-16H Eric Dessestre	

Papier à entête de l'annonceur

LETTRE ACCRÉDITATIVE
(Loi N° 88-122 du 28 janvier 1988)

Nous soussignés

Dénomination sociale de la société :

Siège social :

RCS N° :

ci-après désigné(e) comme "l'annonceur"

Représenté par (nom, prénom du signataire) :

agissant en qualité de (fonction) :

ayant valablement tous pouvoirs aux fins des présentes

INFORMONS EXPRESSEMENT PAR LA PRÉSENTE LETTRE, la société LAGARDERE PUBLICITE NEWS, concessionnaire exclusif de la publicité d'Europe 1, d'Europe 2 et de RFM, SAS au capital 60 000 € - Siège social 2, rue des Cévennes - 75015 PARIS - RCS PARIS 538 865 064

ci-après désignée comme "la Régie"

avoir donné mandat écrit par acte du :

(1) valable du au ou (1) à durée indéterminée

à :

Dénomination sociale de la société

Siège social :

RCS N° :

Représentée par (nom, prénom, qualité) :

et éventuellement à :

Dénomination sociale de la société :

Siège social :

RCS N° :

Représentée par (nom, prénom, qualité) :

ci-après dénommées comme "le ou les Mandataire(s)"

pour effectuer d'ordre et pour compte de l'annonceur et/decuss, son achat d'espace publicitaire et d'actions de communication hors publicité classique (Sponsoring...), pour le(s) produit(s) suivant(s) :

(1) sur Europe 1

(1) sur Europe 2 National

(1) sur RFM National

Etant précisé que le ou les Mandataire(s) ont accepté le mandat.

(1) L'original des factures de la Régie devra être adressé à l'annonceur qui procédera à leur règlement (préciser adresse de facturation) :

ou

(1) Un exemplaire conforme à l'original des factures devra être adressé au Mandataire ci-après précisé, qui procédera au règlement de ces dernières, d'ordre et pour compte de l'annonceur (Mandataire et adresse de facturation) :

Etant entendu que dans tous les cas, l'annonceur reste le débiteur principal envers la Régie, notamment en application de l'article 1888 du Code Civil.

Toute modification affectant le contenu de la présente lettre accréditive devra être signifiée, sans délai, par l'annonceur à la Régie, étant précisé que cette modification sera valablement opposable à la Régie à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception l'en informant.

L'annonceur et le ou les Mandataire(s) déclarent avoir pris connaissance des tarifs et des conditions générales de vente en vigueur et en accepter les conditions.

Date :

Signature et cachet de l'annonceur

Date :

Signature et cachet du Mandataire

(1) Rayer les mentions inutiles!

LETTRE D'ENGAGEMENT ANNONCEURS NOUVEAUX
 RELATIVE AUX TARIFS ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE -OFFRE LAGARDERE PUBLICITE NEWS-
 EN VIGUEUR AU JOUR DE LA DIFFUSION

Je soussigné, l'annonceur (le cas échéant représenté par son mandataire), absent des stations nationales de LAGARDERE PUBLICITE NEWS en 2022, m'engage, de façon ferme et définitive, conformément aux Conditions d'application de l'Offre LAGARDERE PUBLICITE NEWS (Article B-5 - Nouvel Annonceur - partie 02 stations nationales) des Tarifs et Conditions Générales de Vente de LAGARDERE PUBLICITE NEWS applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, à respecter la part de marché suivante sur LAGARDERE PUBLICITE NEWS en 2023 :

Part de Marché annuelle LAGARDERE PUBLICITE NEWS * (source TNS Media Intelligence)	> ou = à 20 %
Abattement forfaitaire	- 40 %
Abattement forfaitaire <i>(suivant secteurs cf. Conditions d'application de l'Offre LAGARDERE PUBLICITE NEWS -Article B-5 Nouvel Annonceur- des Tarifs et Conditions Générales de Vente partie 02 stations nationales)</i>	- 45 %

*Stations nationales pigées : Europe 1, Europe 2 et RFM.

En contrepartie de l'engagement spécifié ci-dessus, LAGARDERE PUBLICITE NEWS appliquera sur facture, au 1^{er} euro investi, l'abattement correspondant.

L'annonceur s'engage à respecter l'ensemble des conditions d'attribution de l'engagement, telles que définies dans les Tarifs et Conditions Générales de Vente du 1^{er} janvier 2023.

Dans l'hypothèse où au 31 décembre 2023, l'annonceur n'aurait pas respecté les conditions d'attribution de l'abattement anticipé, et ce quelle qu'en soit la cause, LAGARDERE PUBLICITE NEWS émettra une facture rectificative. Celle-ci reprendra les factures préalablement émises et tiendra compte de l'abattement rectificatif effectivement applicable en fonction des conditions commerciales en vigueur au jour de la diffusion. L'annonceur devra en outre régler une indemnité pour remises injustifiées correspondant à 11% de la somme résultant de la différence entre l'application de l'abattement anticipé et de l'abattement rectificatif effectivement applicable. La facture rectificative sera exigible dès réception.

Pour LAGARDERE PUBLICITE NEWS

(date, signature et cachet de la société obligatoires)

Pour l'Annonceur / Mandataire
 si mandataire lettre de mandat jointe

(date, signature et cachet de la société obligatoires)



POUR UNE GESTION OPTIMISEE DES MANDATS 2023

Plateforme opérationnelle dès aujourd'hui



DESTINATAIRES

- Annonceurs*
- Agences mandataires*
- Régies*



CONTENU

- Gestion des données*
- Gestion des workflows*
- Profils utilisateurs*
- Relances*
- E Signature*



BENEFICES

- Productivité*
- Fluidité*
- Fiabilité*
- Interaction*



mise en œuvre par EdiPub

CONTACTS

PRÉSIDENCE

Marie RENOIR-COUTEAU

Présidente
01 80 20 36 10
mrenoircouteau@lagarderenews.com

COMMERCE

Franck GODIN

Directeur Délégué des Activités
Audio & Digital
01 80 20 36 94
fgodin@lagarderenews.com

François DONVAL

Directeur Commercial
Audio & Digital
01 80 20 36 93
fdonval@lagarderenews.com

Frédérique VACQUIER

Directrice commerciale
Radio Pôle annonceurs
01 87 15 49 32
fvacquier@lagarderenews.com

Catherine KOLB

Directrice du Pôle Culture –
Publicité et partenariats
01 80 20 36 68
ckolb@lagarderenews.com

COMMERCE ÎLE-DE-FRANCE ET MULTIVILLES

Clarisse NICOT

Directrice de Publicité
Île-de-France & Multivilles
01 80 20 37 28
cnicot@lagarderenews.com

OPÉRATIONS SPÉCIALES

Géraldine QUINTARD

Directrice Opérations Spéciales – Brand Content
– Cross Media – Diversification Europe 1
01 80 20 38 39
gquintard@lagarderenews.com

Marion BERNARD

Directrice de Publicité Opérations Spéciales
– Brand Content – Cross Media
01 80 20 35 70
mbernard@lagarderenews.com

PLANNING & DIFFUSION

Frédéric WALMACQ

Responsable Planning Radio
01 80 20 36 56
fwalmacq@lagarderenews.com

Clémentine SCHEBATT

Responsable Diffusion
01 80 20 36 59
cschebatt@lagarderenews.com

ADV

Patricia BADILAT

Directrice Administration Commerciale
01 80 20 36 04
pbadilat@lagarderenews.com

MARKETING

Mélanie ELIA-DONVAL

Directrice Marketing Déléguée
01 80 20 36 22
melia@lagarderenews.com

OPÉRATIONS NUMÉRIQUES & YIELD MANAGEMENT

Laurent DAURON

Directeur des Opérations Numériques
& Yield Management
01 80 20 37 15
ldauron@lagarderenews.com

COMMUNICATION

Charlotte LANGLOIS-PORQUET

Directrice adjointe de la communication
01 87 15 51 22
cporquet@lagarderenews.com